



Ministère de la Justice  
Canada

Department of Justice  
Canada

# Aide juridique au Canada en 2017-2018

Division de la recherche et de la statistique

et

Direction de l'aide juridique

Ministère de la Justice du Canada

2019

Le contenu de la présente peut être reproduit en tout ou en partie, et par quelque moyen que ce soit, sous réserve que la reproduction soit effectuée uniquement à des fins personnelles ou publiques, mais non commerciales, sans frais ni autre permission, à moins d'avis contraire.

On vous demande seulement :

- de faire preuve de diligence raisonnable en assurant l'exactitude du matériel reproduit;
- d'indiquer le titre complet du matériel reproduit et l'organisme qui en est l'auteur;
- d'indiquer que la reproduction est une copie d'un document officiel publié par le gouvernement du Canada et que la reproduction n'a pas été faite en association avec le gouvernement du Canada ni avec l'aval de celui-ci.

La reproduction et la distribution à des fins commerciales sont interdites, sauf avec la permission écrite du ministère de la Justice du Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le ministère de la Justice du Canada à l'adresse suivante : [www.justice.gc.ca](http://www.justice.gc.ca).

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de la Justice et procureur général du Canada, 2019

## Liste des tableaux

Tableau 1 – Recettes des régimes d’aide juridique, selon le type de recettes annuelles, 2017-2018 .....	4
Tableau 2a – Dépenses des régimes d’aide juridique, par type de dépenses, 2017-2018 .....	5
Tableau 2b – Frais administratifs totaux des régimes d’aide juridique, 2017-2018 .....	6
Tableau 3 - Prestation de services d’aide juridique par des avocats de pratique privée, des avocats salariés et autres types d’avocats, 2017-2018 .....	7
Tableau 4 - Effectif des régimes d’aide juridique au 31 mars, 2017-2018 .....	8
Tableau 5 - Demandes d’aide juridique reçues, selon le type d’affaires, 2017-2018 .....	9
Tableau 6 – Nombre de demandes d’aide juridique approuvées pour des services complets offerts par les avocats salariés et en pratique privée, par année, en 2017-2018 .....	11
Tableau 7 – Demandes d’aide juridique refusées, selon le motif du refus, pour toutes les affaires d’aide juridique, en 2017-2018 .....	12
Tableau 8 – Demandes d’aide juridique refusées, selon le motif du refus, pour les affaires criminelles, en 2017-2018.....	13
Tableau 9 – Demandes d’aide juridique refusées, selon le motif du refus, pour les affaires civiles, en 2017-2018.....	15
Tableau 10 – Services d’avocats nommés d’office, par type de litige, 2017-2018 .....	17
Tableau 11 – Dépenses en services d’avocats nommés d’office, par type de litige, 2017-2018 .....	18
Tableau 12 - Demandes d’appel approuvées et refusées pour des services d’aide juridique, selon qu’il s’agit d’une affaire criminelle ou civile, 2017-2018.....	19
Tableau 13 – Dossiers d’aide juridique en matière civile reçus et transmis traités en vertu de l’accord interprovincial de réciprocité, 2017-2018.....	20
Tableau 14 – Clients de l’aide juridique, selon l’âge, le sexe et le type d’affaires, Canada, 2017-2018.....	21
Tableau 15 – Clients autochtones de l’aide juridique, selon le sexe et le type d’affaires, 2017-2018 .....	22
Tableau 16 – Affaires d’aide juridique en matière criminelle selon le type d’infraction et les dépenses en cours d’exercice, adultes, Canada, 2017-2018.....	23
Tableau 17 – Dossiers d’aide juridique en matière criminelle, selon le type d’infraction et les dépenses annuelles, jeunes, Canada, 2017-2018.....	24
Tableau 18 – Certificats d’aide juridique aux immigrants et aux réfugiés et dépenses, selon la province ou le territoire et le type d’avocat, 2017-2018 .....	26
Tableau 19 – Innovations du programme d’aide juridique .....	28

## L'aide juridique au Canada en 2017-2018

L'accès à la justice constitue une question importante à laquelle tous les intervenants du système de justice sont confrontés. Le Programme d'aide juridique (ministère de la Justice Canada) est un programme à frais partagés entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux qui soutient l'accès à la justice pour les personnes économiquement défavorisées qui n'ont pas les moyens financiers de payer un avocat.

Le gouvernement fédéral contribue au financement de l'aide juridique des provinces et des territoires à l'aide de deux sources. Le Programme d'aide juridique du ministère de la Justice du Canada fournit du financement aux provinces grâce à ses ententes de contribution concernant l'aide juridique en matière criminelle, ainsi qu'aux territoires, par l'entremise des ententes avec les services d'accès à la justice. Le Programme d'aide juridique contribue également au financement annuel de l'aide juridique aux immigrants et réfugiés dans six provinces (l'Alberta, la Colombie-Britannique, le Manitoba, Terre-Neuve-et-Labrador, l'Ontario et le Québec). L'aide juridique aux immigrants et aux réfugiés couvre la prestation de renseignements juridiques, d'assistance judiciaire et de services d'un avocat sur les questions d'immigration ou concernant le statut de réfugié.

L'enquête sur l'aide juridique était une enquête annuelle du Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ)/Statistique Canada sur les statistiques concernant les recettes, les dépenses, le personnel et la charge de travail associés à la prestation et à l'administration de l'aide juridique au Canada. La toute première enquête sur l'aide juridique a été menée en 1983-1984, et les dernières données ont été publiées en 2016 (pour l'exercice 2014-2015). Après l'abandon de l'enquête sur l'aide juridique en 2016, le ministère de la Justice du Canada a commencé à recueillir des données et à produire des rapports à l'interne. Il s'agit de la deuxième édition annuelle de ce rapport.

Le Transfert canadien en matière de programmes sociaux (TCPS) du ministère des Finances Canada est un paiement de transfert global versé à chaque province et territoire pour soutenir les soins de santé, les études postsecondaires, l'aide sociale et les services sociaux. L'aide judiciaire en matière civile est une dépense admissible au titre du TCPS.

Chaque province ou territoire est responsable de la prestation de services d'aide juridique en fonction de ses propres politiques et procédures.

### **Plus des trois quarts des recettes de l'aide juridique en 2017-2018 proviennent des provinces et des territoires**

Les régimes d'aide juridique au Canada ont rapporté avoir reçu un financement total de plus de 969 millions de dollars en 2017-2018. Les sources publiques ont contribué à la majeure partie de ce montant, soit 92 % du total. Le financement restant provient également des contributions des clients, du recouvrement des coûts provenant de règlements juridiques ainsi que des contributions de la profession juridique et d'autres sources (tableau 1).

Les gouvernements provinciaux et territoriaux financent directement l'aide juridique. En 2017-2018, les gouvernements provinciaux et territoriaux ont injecté plus de 743 millions de dollars aux régimes d'aide juridique partout au Canada, ce qui constitue 77 % des recettes totales de l'aide juridique.

En 2017-2018, le ministère de la Justice a versé plus de 146 millions de dollars aux provinces et aux territoires pour la prestation de l'aide juridique en matière criminelle, civile, et en ce qui concerne l'aide juridique aux immigrants et aux réfugiés (le cas échéant). Cela équivaut à 15 % des recettes totales de l'aide juridique (tableau 1).

L'Ontario et le Québec disposaient des régimes d'aide juridique les plus importants, s'élevant respectivement à 50 % et à 18 % des recettes de tous les régimes d'aide juridique, ou à 68 % pour les deux régimes combinés (tableau 1).

**Tableau 1 – Recettes des régimes d'aide juridique<sup>1</sup>, selon le type de recettes annuelles, 2017-2018**

	Type de recettes						
	Recettes totales des régimes d'aide juridique Dollars (%)	Contributions fédérales provenant des ententes de 2017-2018 <sup>2</sup>		Contributions des provinces et des territoires aux régimes d'aide juridique <sup>4</sup> en dollars (%)	Contributions des clients et recouvrement des coûts aux régimes d'aide juridique <sup>5</sup> en dollars (%)	Contributions de la profession juridique aux régimes d'aide juridique <sup>6</sup> en dollars (%)	Autres recettes <sup>7</sup> du régime d'aide juridique
		en matière criminelle (et civile dans les territoires) en dollars (%)	Services d'aide juridique aux immigrants et aux réfugiés <sup>3</sup> en dollars (%)				
T.-N.-L.	17 519 774 (100)	2 221 505 (13)	6 423 (0)	14 859 572 (85)	210 835 (1)	190 085 (1)	31 354 (.2)
Î.-P.-É.	2 100 830 (100)	452 207 (22)		517 866 (25)	–	–	1 130 757 (54)
N.-É.	26 615 629 (100)	3 866 779 (15)		22 589 960 (85)	53 512 (.2)	–	105 378 (.4)
N.-B.	9 314 912 (100)	2 556 298 (27)		6 028 941 (65)	111 840 (1)	175 000 (2)	442 833 (5)
Qc	178 580 849 (100)	24 897 709 (14)	3 240 343 (2)	145 674 848 (82)	3 933 478 (2)	–	834 471 (.5)
Ont.	487 655 006 (100)	46 651 356 (10)	15 898 107 (3)	365 466 436 (75)	11 823 217 (2)	–	47 815 890 (10)
Man.	37 956 444 (100)	5 864 729 (15)	563 675 (2)	27 554 698 (73)	2 301 195 (6)	1 273 701 (3)	398 446 (1)
Sask.	25 697 877 (100)	5 340 462 (21)		20 128 538 (78)	10 157 (0)	–	218 720 (1)
Alb.	96 644 707 (100)	12 530 554 (13)	784 231 (1)	76 114 448 (79)	3 831 924 (4)	2 905 137 (3)	478 413 (1)
C.-B.	84 579 964 (100)	15 345 908 (18)	2 076 101 (3)	63 248 795 (75)	–	3 219 005 (4)	690 155 (1)
Yn	2 573 822 (100)	964 654 (37)		1 599 658 (62)	9 435 (.4)	–	75 (0)
T.N.-O.	–	1 880 125		–	–	–	–
Nt	–	1 813 177		–	–	–	–
<b>Canada</b>	<b>969 239 814 (100)</b>	<b>124 385 463 (13)</b>	<b>22 568 880 (2)</b>	<b>743 783 760 (77)</b>	<b>22 285 593 (2)</b>	<b>7 762 928 (1)</b>	<b>52 146 492 (5)</b>

– Fait référence à des données qui n'étaient pas disponibles ou qui n'avaient pas été fournies par la province ou le territoire.

- On entend par recettes tous les fonds dont bénéficient les régimes d'aide juridique pour aider à la prestation des services d'aide juridique. On distingue trois grandes sources de financement des régimes d'aide juridique : les contributions gouvernementales, les contributions des clients et le recouvrement de coûts, et les contributions de la profession juridique.
- Les contributions du gouvernement fédéral renvoient aux montants de la contribution fédérale en matière criminelle et aux contributions fédérales aux six provinces qui offrent de l'aide juridique aux immigrants et aux réfugiés, de l'aide juridique. Les contributions fédérales sont transférées directement au Trésor de chacune des provinces et chacun des territoires, et sont par la suite attribuées par les provinces et les territoires à leur régime d'aide juridique respectif.
- Par « affaires concernant des immigrants et des réfugiés », on entend les procédures concernant des personnes (requérant principal ou famille) visées par le système d'immigration et de détermination du statut de réfugié en vertu des dispositions de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR). L'aide juridique offerte aux immigrants et aux réfugiés couvre la prestation d'avis juridiques, et la fourniture d'une assistance et de services de représentation juridique pour des procédures d'immigration ou liées au statut de réfugié devant la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR) du Canada, la Cour fédérale ou des fonctionnaires d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) par rapport à des mesures visant des demandeurs non reconnus. Des services d'aide juridique aux immigrants et aux réfugiés sont offerts dans six provinces : Terre-Neuve-et-Labrador (T.-N.-L.), Québec (Qc), Ontario (Ont.), Manitoba (Man.), Alberta (Alb.), et Colombie-Britannique (C.-B.).
- Les contributions provinciales et territoriales (PT) renvoient aux montants des contributions reçus pour des services d'aide juridique de la part du gouvernement PT respectif du régime d'aide juridique. Puisque de nombreux régimes d'aide juridique sont incapables d'isoler la contribution fédérale versée au gouvernement PT par le ministère de la Justice, cette contribution peut être incluse dans le total des « contributions des provinces et des territoires aux régimes d'aide juridique ».
- Les contributions du client renvoient aux montants d'argent reçus de la personne recevant de l'aide juridique; les frais d'utilisation fixes sont inclus. Le montant de la contribution du client est établi par une entente entre l'administration et le client. Les ententes peuvent varier d'une administration à l'autre. Les recouvrements des coûts renvoient aux coûts de la partie ordonnée ou qu'il a été convenu de recouvrer dans l'affaire. Comprend les montants d'argent récupérés à la suite d'un jugement, d'un octroi ou d'un règlement.
- Les contributions de la profession juridique renvoient aux montants d'argent reçus de la profession juridique (p. ex., financement de la fondation provinciale/territoriale du droit, cotisations) autres que les intérêts sur les comptes en fiducie.
- Les autres recettes renvoient aux recettes qui n'ont pas déjà été prises en comptes dans les catégories ci-dessus. Cette catégorie peut comprendre les intérêts des comptes en fiducie des avocats, les revenus d'investissements, les ventes de recherche, les intérêts perçus et toute autre recette.

#### Remarques

- Pour le N.-B., les « contributions des provinces et des territoires aux régimes d'aide juridique » comprennent une somme de 252 000 \$ reçue du ministère de la Justice et de la Sécurité publique du Nouveau-Brunswick pour l'administration des services d'un avocat-conseil en droit de la famille par le régime d'aide juridique. Les services d'un avocat-conseil en droit de la famille ne sont pas définis comme un service d'aide juridique.
- Pour le N.-B., les « autres recettes du régime d'aide juridique » comprennent les privilèges, les sommes recouvrées auprès des clients du curateur public, les revenus d'honoraires du curateur public, les intérêts et les recettes diverses.
- Pour le Man., les « autres recettes du régime d'aide juridique » comprennent les jugements et règlements, les recettes d'intérêt et les recettes diverses.
- Pour la Sask. Les « autres recettes du régime d'aide juridique » comprennent les intérêts, les subventions, et les recettes diverses.
- Pour l'Alb., les contributions totales des gouvernements comprennent une somme de 1,0 million de dollars réaffectée aux réserves qui ne figurent pas dans les revenus dans les états financiers.
- Pour la C.-B., les « autres recettes du régime d'aide juridique » comprennent les recettes d'investissement et les recettes diverses.
- Pour T.-N.-L. et le Yn, les « autres recettes du régime d'aide juridique » comprennent les intérêts.

## La majorité des secteurs de compétence consacre davantage de fonds aux affaires criminelles

Le tableau 2a montre les dépenses des régimes d'aide juridique de 2017-2018, ventilées par type de dépenses. Dans l'ensemble, 50 % des dépenses d'aide juridique se rapportaient aux affaires criminelles, 6 % étaient liées aux questions concernant les immigrants et réfugiés et 44 % se rapportaient à toutes les autres affaires civiles. L'Ontario et le Québec ont les dépenses d'aide juridique les plus élevées au pays, enregistrant 51 % de toutes les dépenses au titre de la proportion du total national pour l'Ontario et 19 % pour le Québec.

Si on examine les dépenses d'aide juridique par secteur de compétence, les secteurs de compétence ayant la plus forte proportion de dépenses totales d'aide juridique en matière criminelle (de toutes les dépenses d'aide juridique pour ce secteur de compétence) étaient la Saskatchewan (76 %) et le Manitoba (72 %). Les proportions des dépenses consacrées aux affaires criminelles du Québec (42 %), et de l'Ontario (45 %) sont les plus faibles.

Le tableau 2b présente en détail les coûts administratifs totaux des régimes d'aide juridique en 2017-2018. Ces dépenses figurent également au tableau 2a sous la rubrique « Dépenses des régimes d'aide juridique » et s'élèvent à plus de 157 millions de dollars.

Bien que la collecte de données pour le rapport annuel sur l'aide juridique soit effectuée à l'échelle nationale, il est important de noter que, d'une année à l'autre, certaines limites quant à la couverture existent et que certains régimes d'aide juridique peuvent être dans l'incapacité de déclarer tous les éléments de données. En raison de ces limites, les totaux à l'échelle du Canada peuvent ne pas inclure toutes les provinces et les territoires.

Tableau 2a – Dépenses des régimes d'aide juridique <sup>1</sup> , par type de dépenses, 2017-2018				
	Totales en dollars (%)	Dépenses des régimes d'aide juridique <sup>2</sup> (y compris les frais administratifs et les autres coûts)		
		Affaires criminelles en dollars (%)	Affaires civiles	
			Affaires concernant des immigrants et des réfugiés <sup>3</sup> en dollars (%)	Toutes les autres affaires civiles en dollars (%)
T.-N.-L.	17 317 907 (100)	10 621 747 (61)	21 364 (0,1)	6 674 796 (39)
Î.-P.-É.	1 905 403 (100)	969 722 (50)		980 681 (54)
N.-É.	26 671 008 (100)	15 721 111 (59)		10 949 897 (41)
N.-B.	8 164 995 (100)	4 487 712 (55)		3 677 283 (45)
Qc	176 185 634 (100)	74 488 740 (42)	5 065 253 (3)	96 631 641 (55)
Ont.	476 208 041 (100)	214 528 515 (45)	42 622 936 (9)	219 056 590 (46)
Man.	36 750 641 (100)	26 290 899 (72)	625 405 (2)	9 834 337 (27)
Sask.	25 477 369 (100)	19 425 545 (76)		6 051 824 (24)
Alb.	95 568 696 (100)	61 400 986 (64)	1 032 236 (1)	33 135 474 (35)
C.-B.	77 938 423 (100)	47 156 769 (61)	3 402 538 (4)	27 379 116 (35)
Yn	2 635 382 (100)	–		–
T.N.-O.	–	–		–
Nt	3 747 662 (100)	2 583 766 (69)		1 163 896 (31)
<b>Canada</b>	<b>948 616 161 (100)</b>	<b>477 675 512 (50)</b>	<b>52 769 732 (6)</b>	<b>415 535 535 (44)</b>

– Fait référence à des données qui n'étaient pas disponibles ou qui n'avaient pas été fournies par la province ou le territoire comme indiqués dans la formule de la demande finale.

- Les dépenses sont les sommes brutes réelles dépensées par le régime d'aide juridique au cours d'un exercice financier donné. Les dépenses engagées pour le compte du régime par d'autres organismes sont exclues.
- Les dépenses directes au chapitre des services juridiques désignent la somme de tous les montants versés à des cabinets d'avocats privés et les coûts associés à la prestation des services juridiques assurés par le personnel du régime d'aide juridique. Ces dépenses comprennent les sommes versées pour la prestation de conseils juridiques et de services de représentation aux clients, y compris les groupes cibles. Ces chiffres comprennent aussi les dépenses de tous les cabinets d'avocats et de tous les centres de consultation communautaires ayant conclu un contrat avec le régime (par exemple, le traitement du personnel, les avantages sociaux et les coûts indirects).
- Par « affaires concernant des immigrants et des réfugiés », on entend les procédures concernant des personnes (requérant principal ou famille) visées par le système d'immigration et de détermination du statut de réfugié en vertu des dispositions de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR). L'aide juridique offerte aux immigrants et aux réfugiés couvre la prestation d'avis juridiques, et la fourniture d'une assistance et de services de représentation juridique pour des procédures d'immigration ou liées au statut de réfugié devant la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR) du Canada, la Cour fédérale, ou des fonctionnaires d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) par rapport à des mesures visant des demandeurs non reconnus. Des services d'aide juridique aux immigrants et aux réfugiés sont offerts dans six provinces : Terre-Neuve-et-Labrador (T.-N.-L.), Québec (Qc), Ontario (Ont.), Manitoba (Man.), Alberta (Alb.), et Colombie-Britannique (C.-B.).

#### Remarques

- Pour le N.-B., « toutes les autres affaires civiles » comprennent les sommes recouvrées auprès des clients du curateur public et les revenus d'honoraires du curateur public.
- Pour le Nt, les dépenses totales ne sont pas auditées.

Tableau 2b – Frais administratifs totaux des régimes d'aide juridique, 2017-2018 (en dollars)	
T.-N.-L	2 893 351
Î.-P.-É.	141 545
N.-É.	2 058 998
N.-B.	2 191 097
Qc	21 927 193
Ont.	93 340 367
Man.	6 740 793
Sask.	1 485 139
Alb.	12 797 669
C.-B.	13 373 592
Yn	790 779
T.N.-O.	–
Nt	–
<b>Canada</b>	<b>157 740 523</b>

Les dépenses totales des régimes d'aide juridique du tableau 2a comprennent ces frais administratifs.

– Fait référence à des données qui n'étaient pas disponibles ou qui n'avaient pas été fournies par la province ou le territoire comme indiqués dans la formule de la demande finale.

### Les services d'aide juridique sont essentiellement fournis par des avocats de pratique privée

Si on examine la ventilation de la prestation de services d'aide juridique selon le type d'avocats, en 2017-2018, 88 % sur plus de 10 000 avocats offrant des services d'aide juridique au Canada étaient des avocats de pratique privée (tableau 3). Les avocats salariés constituent 12 % des avocats offrant des services directs d'aide juridique.

Parmi les avocats de pratique privée, 55 % offraient autant des services en matière civile que des services en matière criminelle. Les avocats qui offraient seulement des services en matière criminelle sont légèrement plus nombreux que ceux offrant seulement des services en matière civile (21 % par rapport à 18 %). La plus grande proportion d'avocats salariés offrait à la fois des services en matière civile et criminelle (62 %), alors que 33 % n'offraient que des services en matière criminelle et 5 %, que des services en matière civile.

Dans l'ensemble, 36 % de tous les avocats qui fournissent des services d'aide juridique au Canada étaient en Ontario, et 27 %, au Québec. Si l'on examine la répartition entre les avocats de pratique privée et les avocats salariés au sein de chaque province ou territoire, la Colombie-Britannique et l'Alberta comptaient la proportion la plus élevée d'avocats de pratique privée (99 % et 94 %), tandis que le Nunavut et l'Île-du-Prince-Édouard avaient la proportion la plus élevée d'avocats salariés (100 % et 89 %) (tableau 3).

**Tableau 3 - Prestation de services d'aide juridique par des avocats de pratique privée, des avocats salariés et autres types d'avocats, 2017-2018**

	Nombre total d'avocats fournissant des services d'aide juridique N <sup>bre</sup> (%)	Type d'avocats offrant des services d'aide juridique														
		Avocats de pratique privée <sup>1</sup>					Avocats salariés <sup>2</sup>					Autres avocats (p. ex., directeur général) <sup>3</sup>				
		Droit criminel	Immigrants et réfugiés <sup>3</sup>	Droit civil	Droit criminel et civil	TOTAL N <sup>bre</sup> (%)	Droit criminel	Immigrants et réfugiés	Droit civil	Droit criminel et civil	TOTAL N <sup>bre</sup> (%)	Droit criminel	Immigrants et réfugiés	Droit civil	Droit criminel et civil	TOTAL N <sup>bre</sup> (%)
T.-N.-L.	104 (100)	29	-	4	-	33 (32)	-	-	-	68	68 (65)	-	-	-	3	3 (3)
Î.-P.-É.	9 (100)	-	-	-	-	-	3	-	5	-	8 (89)	-	-	-	1	1 (11)
N.-É.	99 (100)	-	-	-	-	-	-	-	-	95	95 (96)	-	-	-	4	4 (4)
N.-B.	140 (100)	24	-	46	37	107 (76)	21	-	10	-	31 (22)	-	-	1	1	2 (1)
Qc	2 761 (100)	-	-	-	2 361	2 361 (86)	-	-	-	336	336 (12)	-	-	-	64	64 (2)
Ont.	3 702 (100)	1 377	231	1 222	571	3 401 (92)	286	10	5	-	301 (8)	-	-	-	-	-
Man.	343 (100)	-	-	-	282	282 (82)	26	-	16	14	56 (16)	-	-	-	5	5 (2)
Sask.	210 (100)	-	-	-	127	127 (61)	-	-	-	83	83 (40)	-	-	-	-	-
Alb.	1 568 (100)	9	-	-	1 471	1 480 (94)	-	-	-	88	88 (6)	-	-	-	-	-
C.-B.	1 055 (100)	422	87	325	221	1 055 (100)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Yn	12 (100)	2	-	-	-	2 (17)	5,5	-	3,5	-	9 (75)	-	-	-	1	1 (8)
T.N.-O.	43 (100)	25	-	3	-	28 (65)	8	-	7	-	15 (35)	-	-	-	-	-
Nt	17 (100)	-	-	-	-	-	12	-	5	-	17 (100)	-	-	-	-	-
<b>Canada</b>	<b>10 063 (100)</b>	<b>1 888</b>	<b>318</b>	<b>1 600</b>	<b>5 070</b>	<b>8 876 (88)</b>	<b>361,5</b>	<b>10</b>	<b>51,5</b>	<b>684</b>	<b>1 107 (11)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>79</b>	<b>80 (1)</b>

– Fait référence à des données qui n'étaient pas disponibles ou qui n'avaient pas été fournies par la province ou le territoire comme indiqués dans la formule de la demande finale.

1. Les avocats de pratique privée sont les avocats actifs de pratique privée ayant fourni des services juridiques et facturé le régime d'aide juridique au cours de l'exercice. Le nombre de membres actifs d'un barreau comprend le nombre total d'avocats assurés et accrédités pour exercer leur profession dans le secteur de compétence. Les avocats au service d'une administration publique ou membres du personnel de l'aide juridique sont exclus.
2. Par « avocats salariés », on entend les avocats employés du régime d'aide juridique qui ont les connaissances, la formation, les qualifications et le permis nécessaires pour représenter les clients devant les tribunaux.
3. Par « autres avocats », on entend les membres du personnel qui sont désignés comme avocats, mais qui n'exercent pas cette fonction (p. ex., le directeur général). Pour le N.-B., les autres avocats sont notamment le directeur général, le curateur public et le directeur des services en droit de la famille.
4. Par « affaires concernant des immigrants et des réfugiés », on entend les procédures concernant des personnes (requérant principal ou famille) visées par le système d'immigration et de détermination du statut de réfugié en vertu des dispositions de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR). L'aide juridique offerte aux immigrants et aux réfugiés couvre la prestation d'avis juridiques, et la fourniture d'une assistance et de services de représentation juridique pour des procédures d'immigration ou liées au statut de réfugié devant la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR) du Canada, la Cour fédérale du Canada, ou des fonctionnaires d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) par rapport à des mesures visant des demandeurs non reconnus. Des services d'aide juridique aux immigrants et aux réfugiés sont offerts dans six provinces : Terre-Neuve-et-Labrador (T.-N.-L.), Québec (Qc), Ontario (Ont.), Manitoba (Man.), Alberta (Alb.), et Colombie-Britannique (C.-B.).

#### Remarques

- Pour le Man., les affaires civiles comprennent les affaires liées aux immigrants et aux réfugiés, les dossiers des services à l'enfant et à la famille, ainsi que les affaires civiles et relevant du droit de la famille dont s'occupent les avocats salariés. Les avocats de pratique privée acceptent les dossiers relevant de toutes les catégories mentionnées.
- Pour la Sask., le nombre d'avocats de pratique privée est indépendant du nombre de dossiers traités tout au long de l'année, car les avocats du secteur privé ne disposant que d'un seul mandat sont inclus.

### Le personnel non avocat constitue 16 % des effectifs du régime d'aide juridique

Les régimes d'aide juridique emploient un ventail d'effectifs qui ne sont pas avocats pour appuyer la prestation de services d'aide juridique aux clients. Les avocats constituent 84 % des effectifs du régime d'aide juridique, alors que le personnel non avocat constitue les autres 16 % (tableau 4).

Sur 1 921 membres du personnel non avocat travaillant pour les régimes d'aide juridique, il y a surtout du « personnel de soutien » (50 %), tandis que les préposés à l'accueil (26 %), les techniciens juridiques (11 %) et les « autres » (gestionnaires) (8 %) constituaient les autres effectifs non avocats les plus courants. Les étudiants stagiaires (3 %) et les parajuristes (1 %) constituaient le reste des effectifs (tableau 4).

**Tableau 4 - Effectif des régimes d'aide juridique au 31 mars, 2017-2018**

	Total des effectifs des régimes d'aide juridique	Avocats offrant de l'aide juridique				Non avocats						
		Nombre total d'avocats	Avocats de pratique privée <sup>1</sup>	Avocats salariés <sup>2</sup>	Autres <sup>3</sup>	Nombre total de non avocats	Préposés à l'accueil <sup>4</sup>	Personnel de soutien <sup>5</sup>	Parajuristes <sup>6</sup>	Techniciens juridiques <sup>7</sup>	Étudiants stagiaires en droit <sup>8</sup>	Autre (gestionnaires) <sup>9</sup>
T.-N.-L.	172 (100)	104 (60)	33	68	3	68 (40)	4	15	3	35	7	4
Î.-P.-É.	15 (100)	8 (53)	-	8	-	7 (47)	-	6	-	-	-	1
N.-É.	432 (100)	355 (82)	256	95	4	77 (18)	-	8	-	65	2	2
N.-B.	176 (100)	140 (80)	107	31	2	36 (21)	11	5	-	6	-	14
Qc	3,316 (100)	2,761 (83)	2,361	336	64	555 (17)	73	436	0	30	16	0
Ont.	4,384 (100)	3,702 (84)	3,401	301	-	682 (16)	275	252	10	2	20	123
Man.	447 (100)	343 (77)	282	56	5	104 (23)	31	21	5	34	12	1
Sask.	281 (100)	210 (75)	127	83	-	71 (25)	-	50	-	15	2	4
Alb.	1,722 (100)	1,559 (91)	1,480	88	-	154 (9)	76	54	-	24	-	-
C.-B.	1,218 (100)	1,073 (100)	1,055	7	11	145 (12)	32.2	103.8	3	6	-	-
Yn	19 (100)	12 (63)	2	9	1	7 (37)	-	5	-	-	-	2
T.N.-O.	48 (100)	43 (90)	28	15	-	5 (10)	-	3	1	-	1	-
Nt	31 (100)	17 (55)	-	17	-	14 (4)	-	8	-	-	-	6
<b>Canada</b>	<b>12,261 (100)</b>	<b>10,336</b>	<b>9,132</b>	<b>1,114</b>	<b>90</b>	<b>1,925 (16)</b>	<b>502.2</b>	<b>966.8</b>	<b>22</b>	<b>217</b>	<b>60</b>	<b>157</b>

- Fait référence à des données qui n'étaient pas disponibles ou qui n'avaient pas été fournies par la province ou le territoire comme indiqués dans la formulaire de la demande finale.

1. Les avocats de pratique privée comprennent les avocats actifs de pratique privée ayant fourni des services juridiques et facturé le régime d'aide juridique au cours de l'exercice. Le nombre de membres actifs d'un barreau comprend le nombre total d'avocats assurés et accrédités pour exercer leur profession dans le secteur de compétence. Les avocats au service d'une administration publique ou membres du personnel de l'aide juridique sont exclus.
2. Les avocats salariés sont employés par des régimes d'aide juridique offrant des services directs d'aide juridique aux clients. Ils incluent les avocats de service, les avocats salariés dans les cabinets d'avocats spécialistes des réfugiés et autres.
3. Par « autres avocats », on entend les membres du personnel qui sont désignés comme avocats, mais qui n'exercent pas cette fonction (p. ex., le directeur général). Pour le N.-B., les autres avocats sont notamment le directeur général, le curateur public et le directeur des services en droit de la famille.
4. Les préposés à l'accueil renvoient aux employés du régime d'aide juridique qui offrent des services d'accueil, évaluent les besoins des clients, font les renvois indiqués, préparent et révisent les lettres et documents, tiennent à jour les dossiers, et effectuent d'autres tâches au besoin.
5. Le personnel de soutien renvoie aux employés du régime d'aide juridique qui fournissent du soutien dans l'aide aux clients, mais ne fournissent pas de conseils de nature juridique. Par exemple, un réceptionniste, un agent administratif, un employé des ressources humaines, un spécialiste des TI, etc.
6. Les parajuristes renvoient aux membres du personnel juridique qui ont la capacité de représenter les clients par rapport à de nombreuses questions, notamment toutes les infractions provinciales et les affaires criminelles punissables sur procédure sommaire, en plus de travailler pour les tribunaux provinciaux et les conseils. Les parajuristes sont des non avocats qui fournissent des services juridiques dans des domaines de pratiques précis.
7. Les techniciens juridiques renvoient aux employés qui travaillent sous la supervision d'un avocat et sont qualifiés de par leurs études, leur formation ou leur expérience de travail, à effectuer un travail juridique important. Ils aident les avocats à offrir des services juridiques, mais ne peuvent pratiquer le droit sans détenir un permis.
8. Les étudiants stagiaires renvoient aux étudiants en droit qui étudient pour devenir avocats. Sous la supervision d'un avocat chevronné, ils peuvent apporter leur aide aux consultations juridiques, services d'avocats commis d'office, à la recherche juridique, etc. Les étudiants stagiaires doivent terminer le programme de stage et être appelés à la barre avant de devenir avocats. Aux fins de cette enquête, les étudiants stagiaires doivent être classés comme des non avocats, peu importe les règles des différentes administrations.
9. Par « autres (gestionnaires) », on entend les membres du personnel qui n'exécutent pas de tâches directement liées à celles du personnel de soutien, des parajuristes, des techniciens juridiques ou des stagiaires. Pour le N.-B., « autre – non-avocats » comprend, sans s'y limiter, le gestionnaire des RH, le gestionnaire des services généraux, le gestionnaire de fiducies et de tutelle, les agents de tutelle, etc.

#### Remarques

- En Nouvelle-Écosse, alors que le nombre d'avocats de pratique privé est supérieur à celui des avocats salariés, ce dernier traite 70% des dossiers, car l'aide juridique de la Nouvelle-Écosse est un projet d'avocat salarié.
- Pour la Sask., le nombre d'avocats de pratique privée est indépendant du nombre de dossiers traités tout au long de l'année, car les avocats du secteur privé ne disposant que d'un seul mandat sont inclus.

## Plus de 598 000 demandes d'aide juridique ont été reçues en 2017-2018

Lorsqu'on examine les demandes d'aide juridique, le nombre de demandes correspond au nombre de demandes d'aide individuelles, plutôt qu'au nombre total de personnes demandant de l'aide. Parmi les 598 848 demandes de services sommaires ou complets reçues en 2017-2018, plus de la moitié (54 %) concernait des affaires criminelles, tandis que 44 % concernaient des affaires civiles (ce qui inclut les affaires concernant les immigrants et les réfugiés). La plus forte proportion de demandes d'aide juridique en matière civile se rapportait aux « autres » affaires relevant du droit de la famille (44 %), suivie de la protection de la jeunesse (22 %), des « autres affaires ne relevant pas du droit de la famille » (22 %), et 12 % concernaient les affaires liées aux

immigrants et réfugiés. Parmi les 325 966 demandes d'aide juridique en matière criminelle, 92 % provenaient d'adultes et 8 % provenaient de jeunes (tableau 5).

C'est le Québec qui a reçu le plus de demandes, soit 271 203, ce qui représentait 45 % de toutes les demandes reçues à l'échelle nationale en 2017-2018. L'Ontario et l'Alberta étaient les deux autres provinces ayant reçu le plus grand nombre de demandes (respectivement 20 % et 9 %). En examinant la ventilation entre les demandes criminelles et civiles au sein de chaque province ou territoire, le Yukon (80 %), la Saskatchewan (73 %) et le Manitoba (69 %) avaient la plus forte proportion de demandes criminelles par rapport aux demandes civiles (y compris les affaires concernant les immigrants et les réfugiés). Le Nunavut (38 %) et le Québec (45 %) avaient la plus faible proportion de demandes criminelles par rapport aux demandes civiles.

Dix provinces et territoires (Terre-Neuve-et-Labrador, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Ontario, Manitoba, Saskatchewan, Alberta, Colombie-Britannique, Territoires du Nord-Ouest et Nunavut) ont déclaré le nombre de demandes reçues (pour tous les types d'affaires) émanant de personnes s'identifiant comme Autochtones. Les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut ont reçu les proportions les plus élevées (en proportion des demandes présentées dans la province ou le territoire en question) de demandes d'aide juridique de personnes s'identifiant comme Autochtones (respectivement 87 % et 85 %). La Nouvelle-Écosse affichait la plus faible proportion des demandes émanant de personnes s'identifiant comme Autochtones parmi toutes les demandes reçues dans la province (4 %), suivie de Terre-Neuve-et-Labrador (10 %).

**Tableau 5 - Demandes d'aide juridique reçues<sup>1</sup>, selon le type d'affaires, 2017-2018**

	Total de demandes d'aide juridique approuvées N <sup>bre</sup> (%)	Demandes d'aide juridique, affaires criminelles			Nombre d'infractions par province ou territoire <sup>3</sup> N <sup>bre</sup> (%)	Demandes d'aide juridique, affaires civiles					Personnes s'étant identifiées comme Autochtones <sup>8</sup> - toutes affaires
		Demandes criminelles totales N <sup>bre</sup> (%)	Adultes	Jeunes <sup>2</sup>		Demandes civiles totales N <sup>bre</sup> (%)	Protection de la jeunesse <sup>4</sup>	Autres affaires relevant du droit de la famille <sup>5</sup>	Autres affaires civiles ne relevant pas du droit de la famille <sup>6</sup>	Affaires concernant des immigrants et des réfugiés <sup>7</sup>	
T.-N.-L.	8 212 (100)	4 741 (60)	4 310	431	—	3 471 (42)	420	2 895	123	33	844
Î.-P.-É.	1 444 (100)	1004 (70)	927	77	—	440 (31)	—	—	—	—	—
N.-É.	48 470 (100)	33 324 (69)	31 125	2 199	1 045 (2)	14 101 (29)	1 428	10 555	2 118	—	1 778
N.-B.	4 516 (100)	2 111 (47)	1 938	173	4 (0,1)	2 401 (53)	200	2 201	—	—	388
Qc	271 203 (100)	120 820 (45)	110 385	10 435	5 768 (2)	144 615 (53)	40 083	44 753	46 233	13 546	—
Ont.	117 392 (100)	63 804 (54)	59 481	4 323	—	53 588 (46)	7 079	25 847	5 870	14 792	17 219
Man.	34 324 (100)	23 734 (69)	20 865	2 869	83 (0,2)	10 507 (31)	2 560	6 339	638	970	19 649
Sask.	19 451 (100)	14 158 (73)	12 046	2 112	—	5 293 (27)	835	4 458	—	—	11 929
Alb.	52 975 (100)	35 758 (68)	33 886	1 872	179 (0,3)	17 038 (32)	1 836	12 069	2 285	848	15 366
C.-B.	36 434 (100)	23 475 (64)	22 356	1 119	866 (2)	12 093 (33)	3 095	7 261	—	1 737	9 770
Yn	2 304 (100)	1 851 (80)	1 668	183	7 (0,3)	446 (19)	29	216	201	—	—
T.N.-O.	1 282 (100)	867 (68)	832	35	—	415 (32)	69	337	9	—	1121
Nt	841 (100)	319 (38)	303	16	—	522 (62)	69	303	150	—	715
<b>Canada</b>	<b>598 848 (100)</b>	<b>325 966 (54)</b>	<b>300 122</b>	<b>25 844</b>	<b>7 952 (1)</b>	<b>264 930 (44)</b>	<b>57 703</b>	<b>117 234</b>	<b>57 627</b>	<b>31 926</b>	<b>78 779</b>

– Fait référence à des données qui n'étaient pas disponibles ou qui n'avaient pas été fournies par la province ou le territoire comme indiqués dans la formule de la demande finale.

1. Une demande d'aide juridique renvoie à une demande qui entraîne la prestation de services sommaires ou complets au nom du régime d'aide juridique, ou le refus des services d'aide juridique. Les services sommaires comprennent la prestation de conseils juridiques, de renseignements ou de tout autre type de services juridiques minimal accordé à une personne. Les services complets se rapportent à une aide juridique plus importante. Le nombre total de demandes signalées pour l'exercice comprend toutes les demandes présentées durant cette période, peu importe le moment où les demandes ont été approuvées ou rejetées.
2. Pour les affaires pénales, « jeunes » est des personnes âgées de 12 ans ou plus, mais de moins de 18 ans et accusé sous la loi sur le système de justice pénale pour les adolescents et accusé sous la loi sur le système de justice pénale pour les adolescents.
3. Par « infractions par province ou territoire », on entend le nombre d'infractions relevant de la responsabilité législative d'une province ou d'un territoire. Comprend également les infractions aux règlements municipaux.
4. Les affaires de protection de la jeunesse sont celles qui concernent les enfants qui sont confiés à des organismes de protection de l'enfance pour des motifs comme : les allégations d'abus, la négligence ou l'abandon.
5. Par « autres affaires relevant du droit de la famille », on entend les procédures liées aux divorces, aux séparations, aux pensions alimentaires, et à toute autre affaire de cette nature, sauf celles liées à la protection de l'enfance (p. ex. : adoption, changement de nom, médiation, filiation).

6. Par « autres affaires civiles ne relevant pas du droit de la famille », on entend toutes les autres procédures civiles ne relevant pas du droit de la famille (p. ex., litiges entre locateur et locataire, questions relevant du droit des pauvres, etc.).
7. Par « affaires concernant des immigrants et des réfugiés », on entend les procédures concernant des personnes (requérant principal ou famille) visées par le système d'immigration et de détermination du statut de réfugié en vertu des dispositions de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR). L'aide juridique offerte aux immigrants et aux réfugiés couvre la prestation d'avis juridiques, et la fourniture d'une assistance et de services de représentation juridique pour des procédures d'immigration ou liées au statut de réfugié devant la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR) du Canada, la Cour fédérale du Canada, ou des fonctionnaires d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) par rapport à des mesures visant des demandeurs non reconnus. Des services d'aide juridique aux immigrants et aux réfugiés sont offerts dans six provinces : Terre-Neuve-et-Labrador (T.-N.-L.), Québec (Qc), Ontario (Ont.), Manitoba (Man.), Alberta (Alb.), et Colombie-Britannique (C.-B.).
8. « Autochtone » désigne un individu qui s'identifie comme Indien de l'Amérique du Nord ou membre d'une Première Nation, Métis ou Inuit, sans égard au fait qu'il vive dans une réserve ou hors réserve, qu'il soit ou non Indien inscrit ou qu'il vive en milieu urbain ou rural.

Remarques

- Pour le N.-B., le nombre de personnes qui se sont déclarées autochtones comprend les données liées à la période allant du 15 avril 2017 au 31 mars 2018 seulement.

### **Plus des trois quarts des demandes d'aide juridique reçues ont été approuvées pour la prestation de services complets**

Une demande d'aide juridique peut être approuvée pour la prestation de services sommaires ou complets d'aide juridique. Les services sommaires comprennent la prestation de conseils juridiques, la fourniture de renseignements ou tout autre type de service juridique minimal accordé à une personne au cours d'une entrevue formelle. Les services complets correspondent à une aide juridique plus importante. Les personnes qui ont présenté une demande n'ayant pas été approuvée pour la prestation de services complets d'aide juridique pourraient plutôt se voir offrir des services sommaires. Sur les 598 848 demandes reçues en 2017-2018 (tableau 5), 474 002 demandes (tableau 6), soit 79 %, ont été approuvées pour des services complets.

Le tableau 6 montre le nombre de demandes d'aide juridique approuvées pour des services complets. Au cours de l'exercice 2017-2018, 474 002 demandes de services complets ont été approuvées; 56 % d'entre elles pour de l'aide juridique en matière criminelle, et 43 % pour de l'aide juridique en matière civile (y compris les affaires concernant les immigrants et les réfugiés). La majorité (91 %) des demandes d'aide juridique en matière criminelle étaient liées à des affaires concernant des personnes adultes, alors que 9 % d'entre elles concernaient des jeunes. Plus du tiers des demandes d'aide juridique en matière civile (37 %) étaient liées à des affaires relevant du droit de la famille, 26 %, à des affaires de protection de l'enfance et 20 %, à d'autres affaires civiles. Les affaires concernant les immigrants et les réfugiés représentaient donc 14 % des demandes civiles.

Si l'on tient compte de la proportion de demandes qui ont été approuvées par province ou territoire et par type de litige, le Yukon (80 %) et l'Alberta (79 %) avaient la plus forte proportion de demandes d'aide juridique en matière criminelle approuvées, par rapport au nombre de demandes en matière civile. Au Nouveau-Brunswick le nombre de demandes d'aide juridique en matière criminelle et civile était presque partagé en parts égales pour des services complets, puisque la proportion de demandes d'aide juridique en matière criminelle approuvées à 49 %.

**Tableau 6 – Nombre de demandes d’aide juridique approuvées pour des services complets<sup>1</sup> offerts par les avocats salariés et en pratique privée, par année, en 2017-2018**

	Nombre total de demandes d’aide juridique approuvées N <sup>b</sup> re (%)	Demandes criminelles <sup>2</sup>			Nombre d’infractions par province ou territoire <sup>5</sup> N <sup>b</sup> re (%)	Demandes civiles <sup>3</sup>				
		Nombre total de demandes d’aide juridique approuvées en matière criminelle N <sup>b</sup> re (%)	Adultes	Jeunes <sup>4</sup>		Nombre total de demandes d’aide juridique approuvées en matière civile N <sup>b</sup> re (%)	Affaires concernant des immigrants et des réfugiés <sup>6</sup>	Protection de l’enfance <sup>7</sup>	Affaires relevant du droit de la famille <sup>8</sup>	Autres affaires civiles ne relevant pas du droit de la famille <sup>9</sup>
T.-N.-L.	4 437 (100)	3 088 (70)	2 711	377	-	1 349 (30)	12	294	1 040	3
Î.-P.-É.	327 (100)	53 (16)	52	1	-	274 (84)	-	-	-	-
N.-É.	19 783 (100)	13 070 (66)	11 866	1 204	54 (0)	6 659 (34)	-	1 102	1 594	929
N.-B.	3 450 (100)	1 693 (49)	1 534	159	2 (0)	1 755 (51)	-	-	-	-
Qc	223 562 (100)	100 229 (45)	90 206	10 023	4 348 (2)	118 985 (64)	12 599	37 962	34 449	33 975
Ont.	105 237 (100)	59 136 (56)	54 575	4 561	-	46 101 (44)	13 687	6 277	20 774	5 363
Man.	36 049 (100)	27 601 (77)	24 421	3 180	171 (0)	8 277 (23)	939	2 176	4 733	429
Sask.	16 633 (100)	12 431 (75)	10 346	2 085	-	4 202 (25)	-	753	3 449	-
Alb.	34 745 (100)	27 481 (79)	25 671	1 810	122 (0)	7 142 (21)	474	1 402	5 246	20
C.-B.	25 841 (100)	18 738 (80)	17 640	1 098	465 (2)	6 638 (26)	1 107	2 255	3 276	220
Yn	2 250 (100)	1 793 (80)	1 610	183	12 (0)	445 (20)	-	29	215	201
T.N.-O.	1 147 (100)	732 (64)	698	34	-	415 (36)	-	66	349	-
Nt	541 (100)	218 (40)	205	13	-	323 (60)	-	67	188	68
<b>Canada</b>	<b>474 002 (100)</b>	<b>266 263 (56)</b>	<b>241 535</b>	<b>24 728</b>	<b>5 174 (0)</b>	<b>202 565 (43)</b>	<b>28 818</b>	<b>52 383</b>	<b>75 313</b>	<b>41 208</b>

– Fait référence à des données qui n’étaient pas disponibles ou qui n’avaient pas été fournies par la province ou le territoire comme indiqués dans la formule de la demande finale.

- Dans ce tableau, le nombre de demandes d’aide juridique approuvées fait référence au nombre de demandes de services complets seulement. Lorsqu’on les regroupe, le nombre total de demandes correspond au nombre de demandes d’aide individuelles, plutôt qu’au nombre total de personnes demandant de l’aide. Par « services complets » (aussi appelés « Certificats »), on entend la prestation de services d’aide juridique complets par un avocat du secteur privé approuvé par le régime d’aide juridique, ou un membre du personnel de l’aide juridique. Par « demande de services complets approuvée », on entend une demande d’aide juridique qui est approuvée au moyen d’un certificat, un renvoi ou toute autre autorisation précisant que le demandeur peut recevoir des services d’aide juridique. Une fois qu’une demande de services complets a été approuvée par le régime d’aide juridique, un certificat peut être remis à un avocat du secteur privé aux fins de l’obtention de services, ou les services peuvent être fournis par un avocat membre du personnel de l’aide juridique. L’avocat du secteur privé facturera ses services au régime d’aide juridique une fois que les services auront été fournis.
- Pour les affaires criminelles, il peut y avoir plusieurs accusations liées à une seule demande, et elles peuvent être traitées séparément par différents avocats.
- Pour les affaires civiles, il y a une affaire litigieuse par demande. Dans certaines juridictions une demande peut être associée à plus d’une affaire litigieuse.
- Pour les affaires pénales, « jeunes » est des personnes âgées de 12 ans ou plus, mais de moins de 18 ans et accusé sous la loi sur le système de justice pénale pour les adolescents.
- Par « infractions par province ou territoire », on entend le nombre d’infractions relevant de la responsabilité législative d’une province ou d’un territoire. Elles comprennent aussi les infractions aux règlements municipaux.
- Par « affaires concernant des immigrants et des réfugiés », on entend les procédures concernant des personnes (requérant principal ou famille) visées par le système d’immigration et de détermination du statut de réfugié en vertu des dispositions de la *Loi sur l’immigration et la protection des réfugiés* (LIPR). L’aide juridique offerte aux immigrants et aux réfugiés couvre la prestation d’avis juridiques, et la fourniture d’une assistance et de services de représentation juridique pour des procédures d’immigration ou à l’intention de réfugiés devant la Commission de l’immigration et du statut de réfugié (CISR) du Canada, la Cour fédérale du Canada, ou des fonctionnaires d’Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) par rapport à des mesures visant des demandeurs non reconnus. Des services d’aide juridique aux immigrants et aux réfugiés sont offerts dans six provinces : Terre-Neuve-et-Labrador (T.-N.-L.), Québec (Qc), Ontario (Ont.), Manitoba (Man.), Alberta (Alb.), et Colombie-Britannique (C.-B.).
- Par « protection de l’enfance », on entend toute question où des mesures de protection de l’enfance sont demandées et toute procédure lorsqu’un client fait affaire avec un organisme de protection de l’enfance.
- Par « affaires relevant du droit de la famille », on entend les procédures liées aux divorces, aux séparations, aux pensions alimentaires, et à toute autre affaire de cette nature, sauf celles liées à la protection de l’enfance.
- Par « autres affaires civiles ne relevant pas du droit de la famille », on entend toutes les autres procédures civiles ne relevant pas du droit de la famille (p. ex., litiges entre locateur et locataire, questions relevant du droit des pauvres, etc.).

**Remarques**

- Pour l’Ont., les affaires d’aide juridique en matière criminelle comprennent des données sur les cliniques d’aide juridique pour adultes et les cliniques d’aide juridique pour les jeunes.
- Au Manitoba, une demande peut être liée à plus d’une question d’ordre juridique. Il est plus probable qu’une demande d’aide juridique en matière criminelle concernant un adulte ou un jeune soit liée à plusieurs questions d’ordre juridique (puisque des violations sont souvent ajoutées à l’accusation originale) qu’une demande d’aide juridique en matière civile.
- Pour la C.-B., on a estimé la répartition entre les « autres affaires civiles ne relevant pas du droit de la famille » et les « affaires concernant des immigrants et des réfugiés ».

## L'inadmissibilité financière est la raison la plus couramment associée au refus d'une demande

Par « demande rejetée », on entend toute demande d'aide juridique pour laquelle on a refusé de fournir des services juridiques. Il s'agit notamment des demandes pour lesquelles on a refusé d'accorder tout service, ainsi que des demandes de services complets rejetées pour lesquelles on a approuvé la prestation de services sommaires. Dans l'ensemble, pour les 98 021 demandes (criminelles et civiles) relativement auxquelles un motif de refus a été rapporté, l'inadmissibilité financière a été évoquée dans 46 % des cas. Les « restrictions applicables à la couverture » et les « autres motifs de refus » sont les deux autres motifs de refus les plus fréquents, à 17 % et 12 %, respectivement (tableau 7).

Si l'on examine la répartition des motifs de refus par province ou territoire, l'Île-du-Prince-Édouard a enregistré la plus forte proportion de demandes refusées en raison d'une inadmissibilité financière (87 %). Le Nouveau-Brunswick (52 %) et Terre-Neuve-et-Labrador (51 %) ont enregistré la plus forte proportion de demandes refusées en raison de restrictions applicables à la couverture.

	Nombre total de motifs de refus <sup>2</sup> N <sup>bre</sup> (%)	Motifs de refus				
		Inadmissibilité financière <sup>3</sup> N <sup>bre</sup> (%)	Restrictions applicables à la couverture <sup>4</sup> N <sup>bre</sup> (%)	Mérite insuffisant <sup>5</sup> N <sup>bre</sup> (%)	Non-conformité ou abus <sup>6</sup> N <sup>bre</sup> (%)	Autres motifs de refus <sup>7</sup> N <sup>bre</sup> (%)
T.-N.-L.	3 010 (100)	532 (18)	1 529 (51)	530 (18)	-	419 (14)
Î.-P.-É.	101 (100)	88 (87)	5 (5)	6 (6)	2 (2)	-
N.-É.	1 396 (100)	643 (46)	289 (21)	150 (11)	78 (6)	236 (17)
N.-B.	421 (100)	98 (23)	221 (52)	1 (0)	1 (0)	100 (24)
QC	44 608 (100)	34 225 (77)	5 793 (13)	1 354 (3)	65 (0)	3 171 (7)
Ont.	9 130 (100)	4 601 (50)	3 288 (36)	844 (9)	-	397 (4)
Man.	8 204 (100)	2 228 (27)	2 177 (27)	845 (10)	1 586 (19)	1 368 (17)
Sask.	2 127 (100)	1 114 (52)	768 (36)	182 (9)	63 (3)	-
Alb.	18 093 (100)	-	-	-	-	-
C.-B.	10 373 (100)	1 911 (18)	2 846 (27)	-	-	5 616 (54)
Yn	81 (100)	-	-	-	-	-
T.N.-O.	473 (100)	-	-	-	-	-
Nt	4 (100)	-	-	-	-	-
<b>Canada</b>	<b>98 021 (100)</b>	<b>45 440 (46)</b>	<b>16 916 (17)</b>	<b>3 912 (4)</b>	<b>1 795 (2)</b>	<b>11 307 (12)</b>

– Fait référence à des données qui n'étaient pas disponibles ou qui n'avaient pas été fournies par la province ou le territoire comme indiqués dans la formule de la demande finale.

1. Une demande peut être rejetée, portée en appel et rejetée de nouveau. Seul le rejet initial est comptabilisé.
2. S'il y a plus d'une raison de rejeter une demande, la plus importante selon la hiérarchie énoncée dans le tableau est retenue (les raisons sont triées de la plus importante à la moins importante, de gauche à droite).
3. Par inadmissibilité financière, on entend le refus d'accepter une demande d'aide juridique en raison de renseignements d'ordre financier divulgués par le demandeur (c.-à-d., son niveau de revenu, ses avoirs, ses dettes, etc.) qui indiquent que ce dernier ne satisfait pas aux conditions d'admissibilité financière fixées par le régime d'aide juridique et n'est donc pas admissible à l'aide juridique. Les critères d'admissibilité financière sont définis par chaque régime d'aide juridique respectif et, par conséquent, varient selon la province et le territoire.
4. Les restrictions applicables à la couverture font référence au refus d'une demande parce que le régime d'aide juridique n'offre pas de services pour ce type de question juridique. Par exemple, certains régimes ne couvrent pas les demandes concernant des testaments et des successions ou les demandes d'indemnisation pour blessures en milieu de travail.
5. Des demandes peuvent être rejetées pour mérite insuffisant si la nature du cas ou la gravité du litige ne justifie pas la prestation de services d'aide juridique. Ce critère d'admissibilité n'est pas lié aux finances et comprend notamment la nature du problème juridique et le mérite de l'affaire.
6. Le rejet d'une demande d'aide juridique pour non-conformité ou abus est fondé sur la façon dont un requérant a utilisé ou utilise actuellement le régime. La demande peut être rejetée parce que des services similaires ont déjà été rendus; parce que les services demandés constituent un recours abusif à la voie judiciaire; ou parce que le requérant refuse de collaborer avec l'avocat de l'aide juridique.
7. Par « autres motifs », on entend toute autre raison invoquée pour rejeter une demande qui n'est pas déjà comprise dans les catégories susmentionnées.

## La plus forte proportion des demandes d'aide juridique en matière criminelle ayant été refusées l'ont été en raison d'une inadmissibilité financière

Si l'on examine plus précisément les demandes d'aide juridique en matière criminelle, l'inadmissibilité financière demeure le motif de refus le plus fréquent (47 %), suivi par les restrictions applicables à la couverture à 17 % (tableau 8). Par province ou territoire, le Québec avait la proportion la plus élevée de refus liés à une inadmissibilité financière (86 %), Terre-Neuve-et-Labrador avait la proportion la plus élevée de refus liés à des restrictions applicables à la couverture (60 %), la Nouvelle-Écosse et l'Ontario avaient la proportion la plus élevée de refus en raison d'un mérite insuffisant (10 % et 8 %, respectivement), et le Manitoba avait le plus haut taux de refus de l'ensemble des administrations pour non-conformité ou abus, soit 21 %.

	Nombre total de motifs de refus <sup>2</sup> N <sup>b</sup> re (%)	Motifs du refus				
		Inadmissibilité financière <sup>3</sup> N <sup>b</sup> re (%)	Restrictions applicables à la couverture <sup>4</sup> N <sup>b</sup> re (%)	Mérite insuffisant <sup>5</sup> N <sup>b</sup> re (%)	Non-conformité ou abus <sup>6</sup> N <sup>b</sup> re (%)	Autres motifs de refus <sup>7</sup> N <sup>b</sup> re (%)
T.-N.-L.	1 268 (100)	281 (13)	755 (60)	108 (9)	0 (0)	124 (10)
Î.-P.-É.	72 (100)	72 (100)	-	-	-	-
N.-É.	292 (100)	126 (43)	38 (13)	29 (10)	24 (8)	75 (26)
N.-B.	271 (100)	29 (11)	159 (59)	1 (0)	1 (0)	81 (30)
QC	18 496 (100)	15 938 (86)	1 727 (9)	42 (0)	1 (0)	788 (4)
Ont.	4 614 (100)	2 010 (44)	2 071 (45)	347 (8)	-	186 (4)
Man.	4 867 (100)	1 185 (24)	1 502 (31)	103 (2)	1 038 (21)	1 039 (21)
Sask.	1 499 (100)	661 (44)	754 (50)	46 (3)	38 (3)	-
Alb.	8 877 (100)	-	-	-	-	-
C.-B.	4 737 (100)	832 (18)	882 (19)	-	-	3 023 (64)
Yn	30 (100)	-	-	-	-	-
T.N.-O.	173 (100)	-	-	-	-	-
Nt	4 (100)	-	-	-	-	-
<b>Canada</b>	<b>45 200 (100)</b>	<b>21 134 (47)</b>	<b>7 888 (17)</b>	<b>676 (1)</b>	<b>1 102 (2)</b>	<b>5 316 (12)</b>

– Fait référence à des données qui n'étaient pas disponibles ou qui n'avaient pas été fournies par la province ou le territoire comme indiqués dans la formule de la demande finale.

1. Par « demande rejetée », on entend toute demande d'aide juridique pour laquelle on a refusé de fournir des services juridiques. Le nombre total de demandes comprend les demandes pour lesquelles on a refusé d'accorder tout service, ainsi que les demandes de services complets rejetées pour lesquelles on a approuvé la prestation de services sommaires. Une demande peut être rejetée, portée en appel et rejetée de nouveau. Seul le rejet initial est compté.
2. S'il y a plus d'un motif de rejeter une demande, le plus important selon la hiérarchie énoncée dans le tableau est retenu (les motifs sont triés du plus important au moins important, de gauche à droite).
3. Par inadmissibilité financière, on entend le refus d'accepter une demande d'aide juridique en raison de renseignements d'ordre financier divulgués par le demandeur (c.-à-d., son niveau de revenu, ses avoirs, ses dettes, etc.) qui indiquent que ce dernier ne satisfait pas aux conditions d'admissibilité financière fixées par le régime d'aide juridique et n'est donc pas admissible à l'aide juridique. Les critères d'admissibilité financière sont définis par chaque régime d'aide juridique respectif et, par conséquent, varient selon la province et le territoire.
4. Les restrictions applicables à la couverture font référence au refus d'une demande parce que le régime d'aide juridique n'offre pas de services pour ce type de question juridique. Par exemple, certains régimes ne couvrent pas les demandes concernant des testaments et des successions ou les demandes d'indemnisation pour blessures en milieu de travail.
5. Des demandes peuvent être rejetées pour mérite insuffisant si la nature du cas ou la gravité du litige ne justifie pas la prestation de services d'aide juridique. Ce critère d'admissibilité n'est pas lié aux finances et comprend notamment la nature du problème juridique et le mérite de l'affaire.
6. Le rejet d'une demande d'aide juridique pour non-conformité ou abus est fondé sur la façon dont un requérant a utilisé ou utilise actuellement le régime. La demande peut être rejetée parce que des services similaires ont déjà été rendus; parce que les services demandés constituent un recours abusif à la voie judiciaire; ou parce que le requérant refuse de collaborer avec l'avocat de l'aide juridique.
7. Par « autres motifs », on entend toute autre raison invoquée pour rejeter une demande qui n'est pas déjà comprise dans les catégories susmentionnées.

Lorsque l'on examine le tableau 9, qui présente les motifs de refus des « autres affaires relevant du droit civil » et des affaires concernant des immigrants et des réfugiés, les proportions sont demeurées stables, alors que 47 % des demandes ont été refusées en raison d'une inadmissibilité financière, et que 16 % d'entre elles l'ont été en raison des restrictions applicables à la couverture. La Saskatchewan et le Québec avaient la plus forte

proportion d'autres demandes d'aide juridique en matière civile refusées en raison d'une inadmissibilité financière (72 % et 71 %). Terre-Neuve-et-Labrador avait la proportion la plus élevée d'autres demandes d'aide juridique en matière civile refusées en raison de restrictions applicables à la couverture (45 %); tandis que Terre-Neuve-et-Labrador et le Manitoba comptaient la plus grande proportion d'autres demandes d'aide juridique en matière civile refusées pour mérite insuffisant (24 %). Pour les demandes concernant des personnes immigrantes et réfugiées, le Québec avait la proportion la plus élevée de demandes refusées en raison d'une inadmissibilité financière (77 %), et Terre-Neuve-et-Labrador avait la plus forte proportion de demandes refusées pour mérite insuffisant (30 %) (tableau 9).

**Tableau 9 – Demandes d’aide juridique refusées<sup>1</sup>, selon le motif du refus, pour les affaires civiles, en 2017-2018**

		Nombre total de demandes refusées <sup>2</sup> N <sup>b</sup> re (%)	Inadmissibilité financière <sup>3</sup> N <sup>b</sup> re (%)	Restrictions applicables à la couverture <sup>4</sup> N <sup>b</sup> re (%)	Mérite insuffisant <sup>5</sup> N <sup>b</sup> re (%)	Non-conformité ou abus <sup>6</sup> N <sup>b</sup> re (%)	Autres motifs de refus <sup>7</sup> N <sup>b</sup> re (%)
T.-N.-L.	Autres affaires relevant du droit civil	1 722 (100)	250 (15)	770 (45)	416 (24)	-	286 (17)
	Affaires concernant des immigrants et des réfugiés	20 (100)	1 (5)	4 (20)	6 (30)	-	9 (45)
	<b>Total</b>	<b>1 742 (100)</b>	<b>251 (14)</b>	<b>774 (44)</b>	<b>422 (24)</b>	-	<b>295 (17)</b>
Î.-P.-É.	Autres affaires relevant du droit civil	29 (100)	16 (55)	5 (17)	6 (21)	2 (7)	-
	Affaires concernant des immigrants et des réfugiés						
	<b>Total</b>	<b>29 (100)</b>	<b>16 (55)</b>	<b>5 (17)</b>	<b>6 (21)</b>	<b>2 (7)</b>	-
N.-É.	Autres affaires relevant du droit civil	1 104 (100)	517 (47)	251 (23)	121 (11)	54 (5)	161 (15)
	Affaires concernant des immigrants et des réfugiés						
	<b>Total</b>	<b>1 104 (100)</b>	<b>517 (47)</b>	<b>251 (23)</b>	<b>121 (11)</b>	<b>54 (5)</b>	<b>161 (15)</b>
N.-B.	Autres affaires relevant du droit civil	149 (100)	69 (46)	61 (41)	-	-	19 (13)
	Affaires concernant des immigrants et des réfugiés						
	<b>Total</b>	<b>149 (100)</b>	<b>69 (46)</b>	<b>61 (41)</b>	-	-	<b>19 (13)</b>
Qc	Autres affaires relevant du droit civil	23 921 (100)	17 012 (71)	3 424 (14)	1 208 (5)	61 (0)	2 216 (9)
	Affaires concernant des immigrants et des réfugiés	771 (100)	597 (77)	41 (5)	97 (13)	2 (0)	34 (4)
	<b>Total</b>	<b>24 692 (100)</b>	<b>17 609 (71)</b>	<b>3 465 (14)</b>	<b>1 305 (5)</b>	<b>63 (0)</b>	<b>2 250 (9)</b>
Ont.	Autres affaires relevant du droit civil	3 749 (100)	2 257 (60)	1 037 (28)	305 (8)	-	150 (4)
	Affaires concernant des immigrants et des réfugiés	767 (100)	334 (44)	180 (23)	192 (25)	-	61 (8)
	<b>Total</b>	<b>4 516 (100)</b>	<b>2 591 (57)</b>	<b>1 217 (27)</b>	<b>497 (11)</b>	-	<b>211 (5)</b>
Man.	Autres affaires relevant du droit civil	2 981 (100)	1 014 (34)	472 (16)	703 (24)	524 (18)	268 (9)
	Affaires concernant des immigrants et des réfugiés	77 (100)	9 (12)	25 (32)	20 (26)	4 (5)	19 (25)
	<b>Total</b>	<b>3 058 (100)</b>	<b>1 023 (33)</b>	<b>497 (16)</b>	<b>723 (24)</b>	<b>528 (17)</b>	<b>287 (9)</b>
Sask.	Autres affaires relevant du droit civil	628 (100)	453 (72)	14 (2)	136 (22)	25 (4)	-
	Affaires concernant des immigrants et des réfugiés						
	<b>Total</b>	<b>628 (100)</b>	<b>453 (72)</b>	<b>14 (2)</b>	<b>136 (22)</b>	<b>25 (4)</b>	-
Alb.	Autres affaires relevant du droit civil	8 909 (100)	-	-	-	-	-
	Affaires concernant des immigrants et des réfugiés	250 (100)	-	-	-	-	-
	<b>Total</b>	<b>9 159 (100)</b>	-	-	-	-	-
C.-B.	Autres affaires relevant du droit civil	4 825 (100)	814 (17)	1 735 (36)	-	-	2 276 (47)
	Affaires concernant des immigrants et des réfugiés	410 (100)	188 (46)	80 (20)	-	-	142 (142)
	<b>Total</b>	<b>5 235 (100)</b>	<b>1 002 (19)</b>	<b>1 815 (35)</b>	-	-	<b>2 418 (46)</b>
Yn	Autres affaires relevant du droit civil	51 (100)	-	-	-	-	-
	Affaires concernant des immigrants et des réfugiés						
	<b>Total</b>	<b>51 (100)</b>	-	-	-	-	-
T.N.-O.	Autres affaires relevant du droit civil	127 (100)	-	-	-	-	-
	Affaires concernant des immigrants et des réfugiés						
	<b>Total</b>	<b>127 (100)</b>	-	-	-	-	-
Nt	Autres affaires relevant du droit civil	72 (100)	-	-	-	-	-
	Affaires concernant des immigrants et des réfugiés						
	<b>Total</b>	<b>72 (100)</b>	-	-	-	-	-
Canada	Autres affaires relevant du droit civil	48 267 (100)	22 402 (46)	7 769 (16)	2 895 (6)	666 (1)	5 376 (11)
	Affaires concernant des immigrants et des réfugiés	2 295 (100)	1 129 (49)	330 (14)	315 (14)	6 (0)	265 (12)
	<b>Total</b>	<b>50 562 (100)</b>	<b>23 531 (47)</b>	<b>8 099 (16)</b>	<b>3 210 (6)</b>	<b>672 (1)</b>	<b>5 641 (11)</b>

– Fait référence à des données qui n’étaient pas disponibles ou qui n’avaient pas été fournies par la province ou le territoire comme indiqués dans la formulaire de la demande finale.

1. Par « demande rejetée », on entend toute demande d’aide juridique pour laquelle on a refusé de fournir des services juridiques. Le nombre total de demandes comprend les demandes pour lesquelles on a refusé d’accorder tout service, ainsi que les demandes de services complets rejetées pour

lesquelles on a approuvé la prestation de services sommaires. Une demande peut être rejetée, portée en appel et rejetée de nouveau. Seul le rejet initial est comptabilisé.

2. S'il y a plus d'un motif de rejeter une demande, le plus important selon la hiérarchie énoncée dans le tableau est retenu (les motifs sont triés du plus important au moins important, de gauche à droite).
3. Par inadmissibilité financière, on entend le refus d'accepter une demande d'aide juridique en raison de renseignements d'ordre financier divulgués par le demandeur (c.-à-d., son niveau de revenu, ses avoirs, ses dettes, etc.) qui indiquent que ce dernier ne satisfait pas aux conditions d'admissibilité financière fixées par le régime d'aide juridique et n'est donc pas admissible à l'aide juridique. Les critères d'admissibilité financière sont définis par chaque régime d'aide juridique respectif et, par conséquent, varient selon la province et le territoire.
4. Les restrictions applicables à la couverture font référence au refus d'une demande parce que le régime d'aide juridique n'offre pas de services pour ce type de question juridique. Par exemple, certains régimes ne couvrent pas les demandes concernant des testaments et des successions ou les demandes d'indemnisation pour blessures en milieu de travail.
5. Des demandes peuvent être rejetées pour mérite insuffisant si la nature du cas ou la gravité du litige ne justifie pas la prestation de services d'aide juridique. Ce critère d'admissibilité n'est pas lié aux finances et comprend notamment la nature du problème juridique et le mérite de l'affaire.
6. Le rejet d'une demande d'aide juridique pour non-conformité ou abus est fondé sur la façon dont un requérant a utilisé ou utilise actuellement le régime. La demande peut être rejetée parce que des services similaires ont déjà été rendus; parce que les services demandés constituent un recours abusif à la voie judiciaire; ou parce que le requérant refuse de collaborer avec l'avocat de l'aide juridique.
7. Par « autres motifs », on entend toute autre raison invoquée pour rejeter une demande qui n'est pas déjà comprise dans les catégories susmentionnées.

#### Remarques

- Les données des Territoires du Nord-Ouest, du Nunavut, du Yukon et de l'Alberta ne sont pas ventilées selon le motif de refus; par conséquent, les totaux pour le Canada doivent être interprétés en gardant cela à l'esprit.

## **Plus de 1,2 million de services de représentation ont été fournis par des avocats nommés d'office en 2017-2018**

Les avocats nommés d'office fournissent des services juridiques sans frais à des personnes non représentées qui, dans de nombreux cas, sont sur le point de comparaître devant un tribunal. Par « services d'avocats nommés d'office », on entend des services assurés par un avocat à un endroit autre qu'un bureau d'aide juridique, en général devant un tribunal ou dans un lieu de détention. Les services fournis sont habituellement brefs et concernent la prestation de services sommaires, les audiences de remise ou la représentation lors d'une première comparution ou d'un plaidoyer devant le tribunal.

Onze administrations ont fourni des données sur des services d'avocats nommés d'office en 2017-2018 (tableau 10). Dans ces administrations, 1 214 222 services de représentation par des avocats nommés d'office ont été fournis à des clients de l'aide juridique. Au total, 82 % de ces derniers concernaient des affaires relevant du droit criminel, alors que 18 % de ces services étaient liés à des affaires civiles (y compris les affaires concernant des immigrants et des réfugiés).

Pour les administrations qui ont fourni des données sur des services d'avocats nommés d'office pour des affaires criminelles et civiles, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et la Saskatchewan avaient les proportions les plus élevées de services d'avocats nommés d'office fournis pour des affaires criminelles, avec 100 % et 96 % de services d'avocats nommés d'office pour des affaires criminelles, respectivement. La Colombie-Britannique avait la plus faible proportion de services d'avocats nommés d'office fournis pour des affaires criminelles, avec 71 % de services d'avocats nommés d'office fournis pour des affaires criminelles et 29 % de services d'avocats nommés d'office fournis pour des affaires civiles.

**Tableau 10 – Services d’avocats nommés d’office, par type de litige, 2017-2018**

	Nombre total de services d’avocats nommés d’office N <sup>bre</sup> (%)	Services d’avocats nommés d’office pour des affaires criminelles <sup>1</sup>			Infractions aux lois provinciales N <sup>bre</sup> (%)	Services d’avocats nommés d’office pour des affaires civiles <sup>2</sup>			
		Nombre total de services d’avocats nommés d’office pour des affaires criminelles N <sup>bre</sup> (%)	Affaires concernant des adultes	Affaires concernant des jeunes <sup>3</sup>		Nombre total de services d’avocats nommés d’office pour des affaires civiles N <sup>bre</sup> (%)	Affaires concernant des immigrants et des réfugiés <sup>4</sup>	Affaires relevant du droit de la famille <sup>5</sup>	Affaires civiles ne relevant pas du droit de la famille <sup>6</sup>
T.-N.-L. <sup>P</sup>	14 558 (100)	13 841 (95)	10 872	2969	-	717 (5)	-	717	-
Î.-P.-É.	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N.-É. <sup>A</sup>	21 898 (100)	18 767(86)	17 805	962	894 (4)	2 237 (10)	-	2 236	1
N.-B. <sup>A</sup>	22 681 (100)	21 382 (94)	21 135	247	89 (0)	1 210 (5)	-	1 210	-
QC	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ont. <sup>A</sup>	950 124 (100)	774 719 (82)	736 093	38 626	-	175 405 (18)	4	164 216	11 185
Man. <sup>A</sup>	49 289 (100)	45 258(92)	39 411	5 847	-	4 031 (8)	-	151	3 880
Sask. <sup>A</sup>	24 981 (100)	24 705(99)	21 796	2 909	276 (1)	-	-	-	-
Alb.	-	-	-	-	-	-	-	-	-
C.-B. <sup>A</sup>	122 006 (100)	86 872 (71)	84 854	2 018	-	35 134 (29)	1 113	34 021	-
Yn <sup>P</sup>	1 793 (100)	1 784 (99)	1 666	118	-	9 (1)	-	8	1
T.N.-O. <sup>A</sup>	4 470 (100)	4 470 (100)	3 982	488	-	-	-	-	-
Nt <sup>P</sup>	1 770 (100)	1 521 (86)	1 356	165	-	249 (14)	-	196	53
<b>Canada</b>	<b>1 214 222 (100)</b>	<b>993 971 (82)</b>	<b>939 622</b>	<b>54 349</b>	<b>1 259 (0)</b>	<b>218 992 (18)</b>	<b>1 117</b>	<b>202 755</b>	<b>15 120</b>

- Fait référence à des données qui n’étaient pas disponibles ou qui n’avaient pas été fournies par la province ou le territoire comme indiqués dans la formule de la demande finale.

P Le dénombrement se fait en fonction du nombre de personnes aidées.

A Le dénombrement se fait en fonction du nombre de services – il s’agit du nombre de fois qu’un avocat a été nommé d’office pour chaque catégorie de services d’aide juridique en matière criminelle pour les adultes et les jeunes, les infractions aux lois provinciales, les affaires concernant des immigrants et des réfugiés et l’aide juridique en matière civile.

1. Par « services d’avocats nommés d’office pour des affaires criminelles », on entend des services juridiques liés à des affaires criminelles qui sont généralement fournis devant un tribunal ou dans un lieu de détention.
2. Par « services d’avocats nommés d’office pour des affaires civiles », on entend des services juridiques liés à des affaires civiles qui peuvent aussi être fournis ailleurs que devant un tribunal ou un lieu de détention (p. ex., hôpital psychiatrique, résidence pour personnes âgées).
3. Pour les affaires pénales, « jeunes » est des personnes âgées de 12 ans ou plus, mais de moins de 18 ans et accusé sous la loi sur le système de justice pénale pour les adolescents. Par « jeunes », on entend des personnes âgées de 12 ans ou plus, mais de moins de 18 ans.
4. Par « affaires concernant des immigrants et des réfugiés », on entend les procédures concernant des personnes (requérant principal ou famille) visées par le système d’immigration et de détermination du statut de réfugié en vertu des dispositions de la *Loi sur l’immigration et la protection des réfugiés* (LIPR). L’aide juridique offerte aux immigrants et aux réfugiés couvre la prestation d’avis juridiques, et la fourniture d’une assistance et de services de représentation juridique pour des procédures d’immigration ou à l’intention de réfugiés devant la Commission de l’immigration et du statut de réfugié (CISR) du Canada, la Cour fédérale du Canada, ou des fonctionnaires d’Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) par rapport à des mesures visant des demandeurs non reconnus.
5. Par « affaires relevant du droit de la famille », on entend les procédures liées aux divorces, aux séparations, aux pensions alimentaires, et à toute autre affaire de cette nature, sauf celles liées à la protection de l’enfance.
6. Par « affaires civiles ne relevant pas du droit de la famille », on entend toutes les autres procédures civiles ne relevant pas du droit de la famille (p. ex., litiges entre locateur et locataire, questions relevant du droit des pauvres, etc.). Pour le Man., les affaires civiles ne relevant pas du droit de la famille incluent les affaires de protection de l’enfance.

**Remarques**

- Les affaires soumises à un tribunal itinérant sont donc incluses dans le nombre de services d’avocats nommés d’office plutôt que dans le nombre de demandes approuvées. Les litiges soumis à un tribunal itinérant pour lesquels un délai a été accordé sont les seuls qui ont été inclus dans le nombre de demandes approuvées.
- L’Île-du-Prince-Édouard ne possède pas de programme d’avocats nommés d’office. Ce type d’aide est fourni par les avocats salariés dans le cadre de leurs tâches habituelles.
- Le Québec ne possède pas de programme d’avocats nommés d’office, mais une ligne téléphonique que l’accusé peut appeler pour obtenir de l’aide juridique.
- Pour le Manitoba :
  - Total des services prévus par l’arrêt *Brydges* – Aide juridique Manitoba n’effectue pas de suivi par type d’affaires. Le service répond aux appels de garde à vue dans toute la province.
  - Infractions aux lois provinciales – Aide juridique Manitoba ne fait pas le suivi des services offerts par les avocats nommés d’office selon le type d’infractions. Les services rendus pour des infractions aux lois provinciales (le cas échéant) seraient inclus dans le total des affaires criminelles et des affaires concernant les jeunes.
  - Aide juridique Manitoba ne fait pas le suivi du nombre de personnes aidées par un avocat nommé d’office.
- En SK, des services d’avocats de service sont fournis aux personnes en détention provisoire à tous les points de la cour, y compris les points de circuit. Si le problème ne peut pas être résolu immédiatement, une application de service complet est utilisée. La Saskatchewan ne fournit pas de services d’avocats nommés d’office offrant de l’aide juridique en matière civile.

## Plus de 81 millions de dollars de dépenses en services d'avocats nommés d'office en 2017-2018

La proportion la plus élevée des dépenses liées aux services d'avocats nommés d'office a été consacrée aux affaires criminelles, soit 56 028 573 \$, ou 70 % des dépenses totales en 2017-2018. Les services d'avocats nommés d'office dans les affaires civiles ont représenté 29 % des dépenses. En ce qui concerne les services d'avocats nommés d'office en matière criminelle, 93 % des dépenses ont été consacrées aux affaires concernant des adultes. Pour les affaires civiles, la proportion la plus élevée de dépenses liées aux services d'avocats nommés d'office a été consacrée aux affaires relevant du droit de la famille (67 %), suivie des « autres affaires civiles » (32 %) (tableau 11).

	Somme totale pour les services d'avocats nommés d'office \$ (%)	Services d'un avocat nommé d'office en droit criminel <sup>2</sup>			Infractions aux lois provinciales \$ (%)	Services d'un avocat nommé d'office en droit civil <sup>3</sup>			
		Total des services d'avocats nommés d'office en droit criminel \$ (%)	Affaires concernant des adultes	Affaires concernant des jeunes <sup>4</sup>		Total des services d'avocats nommés d'office en droit civil \$ (%)	Affaires concernant des immigrants et des réfugiés <sup>5</sup>	Affaires relevant du droit de la famille <sup>6</sup>	Autres affaires civiles <sup>7</sup>
T.-N.-L.	209 514 (100)	209 514 (100)	205 625 (98)	3 889 (2)	0 (0)	-	-	-	-
Î.-P.-É.	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N.-É.	2 464 847 (100)	2 098 525 (85)	2 009 198 (82)	89 327 (4)	-	366 322 (15)	-	366 322 (15)	-
N.-B.	1 123 006 (100)	1 023 975 (91)	1 017 039 (91)	6 936 (1)	2 499 (0)	96 532 (9)	-	96 532 (9)	0 (0)
QC	1 043 387 (100)	1 043 387 (100)	-	-	-	-	-	-	-
Ont.	56 081 690 (100)	37 561 316 (67)	35 991 830 (64)	1 569 486 (3)	0 (0)	18 520 374 (33)	776 (0)	11 380 323 (20)	7 139 275 (13)
Man.	2 388 771 (100)	2 177 124 (91)	1 897 321 (79)	279 803 (12)	0 (0)	211 647 (9)	0 (0)	7 628 (0)	204 019 (9)
Sask.	215 819 (100)	211 680 (98)	186 024 (86)	25 656 (12)	4 139 (2)	0 (0)	-	-	-
Alb.	6 731 456 (100)	5 882 266 (87)	5 505 255 (82)	377 011 (6)	0 (0)	849 190 (13)	0 (0)	633 955 (9)	215 235 (3)
C.-B.	9 418 051 (100)	5 756 205 (61)	5 426 114 (58)	330 091 (4)	343 170 (4)	3 318 676 (35)	132 692 (1)	3 185 984 (34)	0 (0)
Yn	-	-	-	-	-	-	-	-	-
T.N.-O.	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nt	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Canada</b>	<b>79 741 122 (100)</b>	<b>56 028 573 (70)</b>	<b>52 302 987 (93)</b>	<b>2 682 199 (5)</b>	<b>349 808 (0)</b>	<b>23 362 741 (29)</b>	<b>133 468 (1)</b>	<b>15 670 744 (67)</b>	<b>7 558 529 (32)</b>

- Fait référence à des données qui n'étaient pas disponibles ou qui n'avaient pas été fournies par la province ou le territoire comme indiqués dans la formule de la demande finale.

- Dépenses en services d'avocats nommés d'office sont les montants bruts réels dépensés par le régime d'aide juridique au cours d'un exercice donné pour les services d'avocats nommés d'office.
- L'« avocat nommé d'office en droit criminel » offre les services juridiques en matière criminelle qui sont généralement fournis dans un tribunal ou un lieu de détention.
- L'« avocat nommé d'office en droit civil » offre les services juridiques en matière civile qui peuvent également être fournis ailleurs que dans un tribunal ou un lieu de détention (p. ex., hôpital psychiatrique, résidence pour personnes âgées).
- Pour les affaires pénales, « jeunes » est des personnes âgées de 12 ans ou plus, mais de moins de 18 ans et accusé sous la loi sur le système de justice pénale pour les adolescents. Par « jeunes », on entend des personnes âgées de 12 ans ou plus, mais de moins de 18 ans.
- Par « affaires concernant des immigrants et des réfugiés », on entend les procédures concernant des personnes (requérant principal ou famille) visées par le système d'immigration et de détermination du statut de réfugié en vertu des dispositions de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR). L'aide juridique offerte aux immigrants et aux réfugiés couvre la prestation d'avis juridiques, et la fourniture d'une assistance et de services de représentation juridique pour des procédures d'immigration ou à l'intention de réfugiés devant la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR) du Canada, la Cour fédérale du Canada, ou des fonctionnaires d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) par rapport à des mesures visant des demandeurs non reconnus.
- Par « affaires relevant du droit de la famille », on entend les procédures liées aux divorces, aux séparations, aux pensions alimentaires, et à toute autre affaire de cette nature, sauf celles liées à la protection de l'enfance.
- Par « affaires civiles ne relevant pas du droit de la famille », on entend toutes les autres procédures civiles ne relevant pas du droit de la famille (p. ex., litiges entre locateur et locataire, questions relevant du droit des pauvres, etc.). Pour le Man., les affaires civiles du droit de la famille incluent les affaires de protection de l'enfance.

## Près des trois quarts des demandes de services d'aide juridique pour un appel ont été approuvées

Sur les 6 528 demandes de services d'aide juridique pour une cause en appel, près de trois quarts ont été approuvées (73 %). Pour les affaires criminelles, 64 % ont été approuvées, et pour les affaires civiles, plus de trois quarts (80 %) ont été approuvées (tableau 12).

Mise à part la Saskatchewan, qui a approuvé toutes les demandes en 2017-2018, l'Ontario et la Nouvelle-Écosse avaient la plus forte proportion de dossiers d'appel approuvés pour les services d'aide juridique (89 % et 87 %), tandis que Terre-Neuve-et-Labrador avait la plus faible proportion de dossiers approuvés (33 %). En ce qui concerne les affaires criminelles, la Nouvelle-Écosse avait la plus forte proportion d'affaires approuvées (95 %), alors que le Yukon et la Colombie-Britannique en avaient la plus faible proportion (25 % et 26 %). Pour les affaires civiles, l'Ontario avait la plus forte proportion d'affaires qui ont été approuvées (95 %), alors que Terre-Neuve-et-Labrador a enregistré le taux le plus bas (34 %) (tableau 12).

**Tableau 12 - Demandes d'appel<sup>1</sup> approuvées et refusées pour des services d'aide juridique, selon qu'il s'agit d'une affaire criminelle ou civile, 2017-2018**

	Total des affaires criminelles et civiles			Affaires criminelles (adultes et jeunes)			Affaires civiles		
	Appels approuvés et refusés N <sup>bre</sup> (%)	Appels approuvés N <sup>bre</sup> (%)	Appels refusés N <sup>bre</sup> (%)	Appels approuvés et refusés N <sup>bre</sup> (%)	Appels approuvés N <sup>bre</sup> (%)	Appels refusés N <sup>bre</sup> (%)	Appels approuvés et refusés N <sup>bre</sup> (%)	Appels approuvés N <sup>bre</sup> (%)	Appels refusés N <sup>bre</sup> (%)
T.-N.-L.	290 (100)	96 (33)	194 (67)	155 (100)	50 (32)	105 (68)	135 (100)	46 (34)	89 (66)
Î.-P.-É.	1 (100)	-	1 (100)	1 (100)	-	1 (100)	-	-	-
N.-É.	76 (100)	66 (87)	10 (13)	56 (100)	53 (95)	3 (5)	20 (100)	13 (65)	7 (35)
N.-B.	27 (100)	13 (48)	14 (52)	21 (100)	9 (43)	12 (57)	6 (100)	4 (67)	2 (33)
QC.	890 (100)	473 (53)	417 (47)	408 (100)	245 (60)	163 (40)	482 (100)	228 (47)	254 (53)
Ont.	3 864 (100)	3 439 (89)	425 (11)	1 493 (100)	1 189 (80)	304 (20)	2 371 (100)	2 250 (95)	121 (5)
Man.	340 (100)	231 (68)	109 (32)	157 (100)	85 (54)	72 (46)	183 (100)	146 (80)	37 (20)
SK	45 (100)	45 (100)	-	41 (100)	41 (100)	-	4 (100)	4 (100)	-
Alb.	-	-	-	-	-	-	-	-	-
C.-B.	960 (100)	381 (40)	579 (60)	469 (100)	120 (26)	349 (74)	491 (100)	261 (53)	230 (47)
Yn	15 (100)	9 (60)	6 (40)	4 (100)	1 (25)	3 (75)	11 (100)	8 (73)	3 (27)
T.N.-O.	20 (100)	16 (80)	6 (20)	20 (100)	14 (70)	6 (30)	-	-	-
Nt	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Canada</b>	<b>6 528 (100)</b>	<b>4 769 (73)</b>	<b>1 761 (27)</b>	<b>2 825 (100)</b>	<b>1 807 (64)</b>	<b>1 018 (36)</b>	<b>3 703 (100)</b>	<b>2 960 (80)</b>	<b>743 (20)</b>

- Fait référence à des données qui n'étaient pas disponibles ou qui n'avaient pas été fournies par la province ou le territoire comme indiqués dans la formulaire de la demande finale.

1. Par appel, on entend un appel interjeté par suite d'une décision rendue par un tribunal d'instance inférieure ou par un tribunal administratif, et non un appel interjeté par suite du rejet d'une demande. Chaque affaire est comptabilisée même s'il se peut que l'affaire en cause ait été traitée par le régime d'aide juridique dans le passé.

### Quelque 800 affaires civiles ont été gérées en vertu de l'Accord interprovincial de réciprocité en 2017-2018

L'Accord interprovincial de réciprocité désigne l'accord entre les régimes d'aide juridique du Canada pour le traitement des affaires civiles mettant en cause des non-résidents. En vertu de cet accord, les particuliers qui désirent obtenir des services d'aide juridique doivent en faire la demande dans leur province/territoire de résidence plutôt que dans la province où le recours judiciaire sera déposé. Une demande approuvée est ensuite transmise au régime d'aide juridique qui assure la prestation des services d'aide juridique.

Par dossiers transmis, on entend le nombre de demandes d'aide juridique en matière civile que le régime d'aide juridique d'une province ou d'un territoire en particulier a approuvées et transmises à d'autres régimes provinciaux/territoriaux d'aide juridique aux fins de service. Par dossiers reçus, on entend le nombre de demandes d'aide juridique en matière civile que d'autres régimes provinciaux/territoriaux d'aide juridique ont approuvées et transmises au régime d'aide juridique aux fins de service et pour lesquelles le service a été fourni.

Les données de 2017-2018 indiquent qu'il y a eu un total de 757 dossiers reçus et 836 dossiers transmis (tableau 13). L'Ontario a reçu le plus grand nombre de dossiers d'une autre province, puisque 299 affaires approuvées dans une autre province ou un territoire ont été transmises à l'Ontario, où le service a été fourni. L'Ontario a également transmis le plus grand nombre d'affaires, puisque 223 affaires approuvées dans cette province ont été gérées par les avocats de l'aide juridique d'une autre province ou d'un territoire.

<b>Tableau 13 – Dossiers d’aide juridique en matière civile reçus et transmis traités en vertu de l’accord interprovincial de réciprocité, 2017-2018</b>		
	Total par province ou territoire	
	Dossiers reçus	Dossiers transmis
Terre-Neuve-et-Labrador	16	28
Île-du-Prince-Édouard	6	4
Nouvelle-Écosse	37	72
Nouveau-Brunswick	20	41
Québec	149	180
Ontario	299	223
Manitoba	69	79
Saskatchewan	106	86
Alberta	-	-
Colombie-Britannique	48	110
Yukon	4	3
Territoires du Nord-Ouest	3	10
Nunavut	-	-
Extérieur du Canada	-	-
<b>Total</b>	<b>757</b>	<b>836</b>

### **La plus grande proportion des clients de l’aide juridique étaient des hommes et avaient recours aux services d’aide juridique en matière criminelle**

Comme le montre le tableau 14, dans l’ensemble, 61 % des clients de l’aide juridique étaient des hommes, tandis que 39 % étaient des femmes. Pour les affaires criminelles, la proportion d’hommes était encore plus élevée (79 %). Pour les affaires concernant des immigrants et des réfugiés, 63 % des clients étaient des hommes et 37 % étaient des femmes. Cependant, il est important de noter que lorsqu’une affaire concerne des immigrants et des réfugiés, seul le demandeur principal (pas toutes membres de la famille) est considéré comme un client. Pour les affaires civiles, la majorité des clients étaient des femmes (63 %).

Dans l’ensemble, la catégorie d’âge la plus représentée était celle des 18 à 34 ans (45 %). Cette tendance semble être la même pour les hommes, les femmes et les autres dans tous les types d’affaires (criminelles, immigration et protection des réfugiés et civiles), à l’exception des hommes dans les affaires civiles. Pour ce groupe, la catégorie d’âge la plus représentée était celle des 35 à 49 ans. Dans le cas des clients de l’aide juridique en matière criminelle, le groupe d’âge le plus représenté était celui des 18 à 34 ans (51 %), suivi de celui des 35 à 49 ans (28 %). Cette même tendance se manifestait chez les clientes de l’aide juridique en matière criminelle, le groupe d’âge le plus représenté étant celui des 18-34 ans (53 %), suivi des 35-49 ans (29 %).

En ce qui concerne l’aide juridique offerte aux immigrants et aux réfugiés, la plupart des clients appartenaient aux groupes d’âge 18-34 ans et 35-49 ans (47 % et 41 %). Il en va de même pour les clientes, 45 % faisant partie du groupe des 18-34 ans et 40 % du groupe des 35-49 ans. En ce qui concerne l’aide juridique civile, les clients appartenaient le plus souvent aux groupes d’âge de 35 à 49 ans et de 18 à 34 ans (32 % et 25 %), tandis que les clientes appartenaient le plus souvent aux groupes d’âge de 18 à 34 ans et de 35 à 49 ans (41 % et 33 %) (tableau 14).

Tableau 14 – Clients de l’aide juridique, selon l’âge, le sexe <sup>1</sup> et le type d’affaires, Canada, 2017-2018				
	Type d’affaires			Total N <sup>bre</sup> (%)
	Criminelle N <sup>bre</sup> (%)	Immigrants et réfugiés N <sup>bre</sup> (%)	Civile N <sup>bre</sup> (%)	
Homme 17 ans et moins	14 753 (8)	183 (1)	13 276 (20)	28 212 (10)
Homme 18 à 34 ans	98 513 (51)	8 701 (47)	16 740 (25)	123 954 (45)
Homme 35 à 49 ans	54 434 (28)	7 625 (41)	21 502 (32)	83 561 (30)
Hommes 50 ans ou plus	24 540 (13)	1 917 (10)	14 995 (23)	41 452 (15)
<b>Nombre total d’hommes</b>	<b>192 240 (100)</b>	<b>18 426 (100)</b>	<b>66 513 (100)</b>	<b>277 179 (100)</b>
Femme 17 ans et moins	3 428 (7)	126 (1)	13 039 (11)	16 593 (9)
Femme 18 à 34 ans	26 935 (53)	4 882 (45)	46 533 (41)	78 350 (45)
Femme 35 à 49 ans	14 935 (29)	4 293 (40)	36 923 (33)	56 151 (32)
Femmes 50 ans ou plus	5 652 (11)	1 429 (13)	17 054 (15)	24 135 (14)
<b>Nombre total de femmes</b>	<b>50 950 (100)</b>	<b>10 730 (100)</b>	<b>113 549 (100)</b>	<b>175 229 (100)</b>
Autre 17 ans et moins	6 (4)	*	45 (19)	52 (12)
Autre 18 à 34 ans	85 (56)	*	89 (37)	174 (41)
Autre 35 à 49 ans	30 (20)	*	62 (26)	92 (22)
Autre 50 ans ou plus	32 (21)	28 (97)	47 (19)	107 (25)
<b>Total - Autres</b>	<b>153 (100)</b>	<b>29 (100)</b>	<b>243 (100)</b>	<b>425 (100)</b>
<b>Total 17 et moins</b>	<b>18 187 (7)</b>	<b>310 (1)</b>	<b>26 360 (15)</b>	<b>44 857 (10)</b>
<b>Total 18 à 34 ans</b>	<b>125 533 (52)</b>	<b>13 583 (47)</b>	<b>63 362 (35)</b>	<b>202 478 (45)</b>
<b>Total 35 à 49 ans</b>	<b>69 399 (29)</b>	<b>11 918 (41)</b>	<b>58 487 (32)</b>	<b>139 804 (31)</b>
<b>TOTAL 50 ans ou plus</b>	<b>30 224 (12)</b>	<b>3 374 (12)</b>	<b>32 096 (18)</b>	<b>65 694 (15)</b>
<b>Canada</b>	<b>243 343 (100)</b>	<b>29 185 (100)</b>	<b>180 305 (100)</b>	<b>452 833 (100)</b>

– Fait référence à des données qui n’étaient pas disponibles ou qui n’avaient pas été fournies par la province ou le territoire comme indiqués dans la formulaire de la demande finale.

\*Les cellules comptant moins de 5 affaires ont été supprimées.

<sup>1</sup> Les provinces et territoires n’ont pas tous recueilli des données sur les « autres » sexes en 2017-2018.

#### Remarques

- Les données pour les Territoires du Nord-Ouest, le Yukon et le Nouveau-Brunswick ne sont pas incluses en raison de données manquantes.
- L’Île-du-Prince-Édouard ne rend compte que de façon limitée de l’âge des clients. La seule ventilation déclarée par l’Î.-P.-É. sur l’âge et le sexe de ses clients de l’aide juridique concerne les hommes de moins de 17 ans et les femmes de moins de 17 ans, pour la catégorie des affaires criminelles seulement. Aucune donnée n’est fournie pour les autres catégories.

### Plus de la moitié des clients autochtones de l’aide juridique étaient des hommes qui avaient recours aux services d’aide juridique en matière criminelle

Les régimes d’aide juridique de la Nouvelle-Écosse, de l’Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l’Alberta, de la Colombie-Britannique, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut ont été en mesure de fournir des données sur les clients autochtones qui se sont identifiés comme tels. Sur un total de 60 419 clients autochtones qui se sont identifiés comme tels dans ces provinces et territoires en 2017-2018, 70 % ont eu recours à l’aide juridique en matière criminelle (adultes et jeunes), tandis que 22 % ont eu recours à l’aide juridique en matière civile. La plus forte proportion de clients qui avaient recours aux services d’aide juridique en matière criminelle (52 %) (tableau 15) étaient des hommes adultes.

La majorité des clients de l’aide juridique en matière criminelle pour les adultes et les jeunes autochtones étaient des hommes (84 %). Dans les affaires civiles, il y avait presque deux fois plus de femmes autochtones que d’hommes (67 % contre 33 %).

**Tableau 15 – Clients autochtones<sup>1</sup> de l'aide juridique, selon le sexe et le type d'affaires, 2017-2018**

	Total des affaires criminelles et civiles <sup>2</sup> N <sup>bre</sup> (%)	Criminelle								Civile <sup>4</sup>			
		Total des affaires criminelles (adultes) N <sup>bre</sup> (%)	Adultes			Jeunes <sup>3</sup>			Total des affaires criminelles (jeunes) N <sup>bre</sup> (%)	hommes	femmes	autres	Affaires civiles (total) N <sup>bre</sup> (%)
			hommes	femmes	autres	hommes	femmes	autres					
N.-É.	955 (2)	620 (2)	382	238	-	66	20	-	86 (2)	65	184	-	249 (2)
Ont.	15 671 (31)	11 521 (31)	8 859	2 660	*	465	222	*	688 (18)	1,206	2,255	*	3,462 (34)
Man.	11 154 (22)	7 838 (21)	5 866	1 972	-	600	308	-	908 (24)	876	1 532	-	2,408 (24)
Sask.	14 781 (24)	9 657 (23)	7 341	2 182	134	1 501	510	30	2 041 (40)	859	2 168	56	3 083 (23)
Alb.	9 952 (19)	7 056 (19)	5 059	1 993	*	693	309	*	1,003 (26)	625	1 265	*	1,893 (19)
C.-B.	6 308 (12)	4 475 (12)	3 385	1 088	*	208	93	-	301 (8)	458	1,074	-	1,532 (15)
T.N.-O.	1 128 (2)	747 (2)	606	141	-	32	*	-	33 (1)	133	215	-	348 (3)
Nt	470 (1)	195 (1)	168	27	-	11	*	-	13 (0)	112	150	-	262 (3)
Canada	60 419 (100)	42 109 (100)	31 666	10 301	142	3 576	1 465	32	5 073 (100)	4 334	8 843	60	13 237 (100)

- Fait référence à des données qui n'étaient pas disponibles ou qui n'avaient pas été fournies par la province ou le territoire comme indiqués dans la formule de la demande finale.

\*Les cellules comptant moins de 5 affaires ont été supprimées.

1. « Autochtone » désigne un individu qui s'identifie comme Indien de l'Amérique du Nord ou membre d'une Première Nation, Métis ou Inuit, sans égard au fait qu'il vive dans une réserve ou hors réserve, qu'il soit ou non Indien inscrit ou qu'il vive en milieu urbain ou rural.
2. Indique le nombre de bénéficiaires des services sommaires et complets, à l'exclusion des services fournis par des avocats nommés d'office. Les bénéficiaires peuvent être comptabilisés plus d'une fois s'ils ont droit à plus d'un type de service d'aide juridique.
3. Par « jeunes », on entend des personnes âgées de 12 ans ou plus, mais de moins de 18 ans.
4. L'aide juridique en matière civile comprend tous les types d'aide juridique en matière civile, à l'exclusion de l'aide juridique aux immigrants et aux réfugiés.

**Remarques**

- Pour le N.-B., les données sur les clients autochtones de l'aide juridique selon l'âge, le sexe et le type d'affaires ne sont pas saisies. Il faut configurer le rapport en conséquence.

**Les dossiers d'aide juridique pour voie de fait étaient la catégorie d'infraction la plus fréquente et comptaient pour la proportion la plus élevée des dépenses en cours d'année pour l'aide juridique en matière criminelle pour adultes**

Le tableau 16 présente une ventilation des dossiers d'aide juridique en matière criminelle approuvés et des dépenses engagées en 2017-2018, en plus des dossiers des années précédentes qui étaient en cours et des dépenses engagées en 2017-2018. Ces dossiers sont ventilés par catégories d'infractions générales et en fonction de la proportion des dépenses en cours d'année consacrées à chaque catégorie d'infractions. Il est à noter que les catégories d'infractions ne renvoient pas à des infractions précises en vertu du Code criminel, mais plutôt à des regroupements d'infractions semblables.

La catégorie « autres infractions » représentait la proportion la plus élevée du nombre de dossiers et des dépenses en cours d'exercice, soit 26 % des cas et 28 % des dépenses en cours d'exercice en 2017-2018. Parmi les catégories d'infractions en particulier, les voies de fait (19 % du nombre de cas et 16 % des dépenses en cours d'année) et le « vol, introduction par effraction, possession de biens volés » (18 % du nombre de cas et 12 % des dépenses en cours d'année) étaient les cas d'aide juridique les plus fréquents.

Il y avait quelques catégories d'infractions qui représentaient une très faible proportion du nombre de dossiers, mais, en comparaison, une proportion plus élevée de dépenses en cours d'année. Mentionnons notamment les homicides, qui représentaient 0,7 % des dossiers, mais 7 % des dépenses en cours d'année; les agressions sexuelles, qui représentaient 3 % des dossiers, mais 7 % des dépenses en cours d'année, et les vols qualifiés, qui représentaient 2 % du nombre de dossiers, mais 5 % des dépenses (tableau 16).

Tableau 16 – Affaires d’aide juridique en matière criminelle <sup>1</sup> selon le type d’infraction <sup>2</sup> et les dépenses en cours d’exercice, adultes, Canada, 2017-2018		
Liste des infractions	Nbre total d’affaires Nbre (%)	Total des dépenses en cours d’exercice (honoraires et débours) (en dollars) (%)
Homicides	2 032 (0,7)	18 636 828 (7)
Agression sexuelle	7 960 (3)	17 535 762 (7)
Vol qualifié	6 786 (2)	13 541 854 (5)
Enlèvement	726 (0,3)	1 587 144 (0,6)
Incendie criminel	511 (0,2)	574 438 (0,2)
Stupéfiants	29 340 (11)	29 318 893 (11)
Vol, introduction par effraction, possession de biens volés	49 783 (18)	33 212 582 (12)
Conduite avec facultés affaiblies	7 501 (3)	5 511 378 (2)
Autres infractions liées à la conduite	2 536 (1)	2 698 451 (1)
Voies de fait	52 180 (19)	44 044 168 (16)
Manquement aux conditions de la probation	30 489 (11)	10 285 368 (4)
Administration de la justice	13 615 (5)	17 301 805 (6)
Poursuites relevant de la partie XX.1 du Code criminel (troubles mentaux)	1 819 (0,7)	343 458 (0,1)
Poursuites relevant de la <i>Loi sur l’extradition</i>	8 (0)	31 254 (0)
Autres infractions <sup>3</sup>	72 278 (26)	75 485 258 (28)
<b>Sous-total<sup>3</sup></b>	<b>277 564 (99)</b>	<b>270 108 641 (99)</b>
<b>Appels</b>		
a. Couronne	1324 (0,5)	359 989 (0,1)
b. Personne admissible demandée	380 (0,1)	1 284 283 (0,5)
c. Poursuites relevant de la partie XX.1 du <i>Code criminel</i> (troubles mentaux)	140 (0,1)	0 (0)
d. Poursuites relevant de la <i>Loi sur l’extradition</i>	9 (0)	26 926 (0)
<b>Sous-total</b>	<b>1853 (7)</b>	<b>1 671 198 (0,6)</b>
<b>Total – Aide juridique en matière criminelle – ADULTES</b>	<b>279 417 (100)</b>	<b>271 801 641 (100)</b>

1. Comprend les dossiers approuvés en 2017-2018, ainsi que les dossiers reportés des années précédentes qui ont été achevés ou au cours en 2017-2018, mais qui ont engagé des dépenses pour le régime d’aide juridique en 2017-2018.
2. La liste des infractions pour lesquelles une aide juridique en matière criminelle a été fournie est semblable à celle du système de classification du Centre canadien de la statistique juridique pour signaler les infractions. Les infractions sont celles qui comportent généralement un risque d’incarcération en cas de condamnation. Les catégories ne renvoient pas à des infractions précises en vertu du *Code criminel*, mais plutôt à des regroupements d’infractions semblables.
3. Les « autres infractions » comprennent toutes les autres données qui ne sont pas saisies dans les grandes catégories d’infractions.

#### Remarques

- Le Québec, le Nouveau-Brunswick, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut ne sont pas inclus en raison de données incomplètes. Les données de la Saskatchewan ne représentent que les services rendus par les avocats en pratique privée, et la ventilation par type d’infractions n’est pas disponible pour les avocats salariés.
- Les coûts du ministère de la C.-B. responsable de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* sont exclus.
- Compte tenu de la complexité juridique de chaque cas, tous les coûts ne sont pas inclus dans la colonne du « Total des dépenses en cours d’exercice »; par conséquent, les données susmentionnées ne devraient pas être utilisées pour calculer le coût par cause.

### La catégorie d’infraction la plus représentée des dossiers d’aide juridique était celle des agressions, qui représentait également la proportion la plus élevée des dépenses en cours d’exercice pour l’aide juridique criminelle pour les jeunes

Le tableau 17 présente une ventilation des dossiers actuels d’aide juridique pour les jeunes et des dépenses engagées en 2017-2018, en plus des dossiers qui étaient en cours et des dépenses engagées, mais qui auraient pu être approuvés au cours de l’exercice précédent ou plus tôt. Ces dossiers sont ventilés par catégories d’infractions générales et en fonction de la proportion des dépenses en cours d’année consacrées à chaque catégorie d’infractions. Il est à noter que les catégories d’infractions ne renvoient pas à des infractions précises en vertu du *Code criminel*, mais plutôt à des regroupements d’infractions semblables.

Les affaires de voies de fait représentaient la plus forte proportion du nombre de dossiers (24 %) et arrivaient au second rang des dépenses en cours d’exercice (19 %), alors que les « autres infractions » représentaient 21 %

des dossiers et 24 % des dépenses annuelles en 2017-2018. La catégorie « Vol, introduction par effraction et possession de biens volés » est la deuxième catégorie d'infractions courantes, représentant 18 % du nombre de dossiers et 12 % des dépenses en cours d'année.

Il y avait quelques catégories d'infractions qui représentaient une très faible proportion du nombre de dossiers, mais, en comparaison, une proportion plus élevée de dépenses en cours d'année. Il s'agit notamment des homicides, qui ne représentent que 0,7 % des dossiers, mais 10 % des dépenses en cours d'exercice. Les incendies criminels représentaient 0,6 % du nombre de dossiers, mais 4 % des dépenses (tableau 17).

Tableau 17 – Dossiers d'aide juridique en matière criminelle <sup>1</sup> , selon le type d'infraction <sup>2</sup> et les dépenses annuelles, jeunes <sup>3</sup> , Canada, 2017-2018		
Liste des infractions	N <sup>bre</sup> total d'affaires N <sup>bre</sup> (%)	Total des dépenses en cours d'exercice (Honoraires et débours) (en dollars) (%)
Homicides	130 (0,7)	2 131 288 (10)
Agression sexuelle	1 106 (6)	1 649 845 (8)
Voies de fait	4 725 (24)	3 943 778 (19)
Vol qualifié	1 623 (8)	1 467 830 (7)
enlèvement;	11 (0,1)	33 541 (0,2)
Incendie criminel	117 (0,6)	89 981 (4)
Stupéfiants	1 096 (6)	1 418 318 (7)
Vol, introd. par effraction, possession de biens volés	3 476 (18)	2 431 828 (12)
Conduite avec facultés affaiblies	128 (0,6)	180 534 (1)
Autres infractions liées à la conduite	52 (0,3)	156 221 (0,7)
Manquement aux conditions de la probation	1 517 (8)	771 954 (4)
Administration de la justice	1 557 (8)	1 663 113 (8)
Poursuites relevant de la partie XX.1 du Code criminel (troubles mentaux)	2 (0)	2 948 (0)
Poursuites relevant de la <i>Loi sur l'extradition</i>	0 (0)	0 (0)
Autres infractions <sup>4</sup>	4 143 (21)	4 925 043 (24)
<b>Sous-total</b>	<b>19 683 (99)</b>	<b>20 866 222 (99)</b>
<b>Appels</b>		
a. Couronne	34 (0,2)	2 557 (0)
b. Personne admissible demandée	6 (0)	17 175 (0,1)
c. Poursuites relevant de la partie XX.1 du <i>Code criminel</i> (troubles mentaux)	0 (0)	0 (0)
d. Poursuites relevant de la <i>Loi sur l'extradition</i>	0 (0)	0 (0)
<b>Sous-total</b>	<b>40 (0,2)</b>	<b>19 732 (0,1)</b>
<b>Total – Aide juridique en matière criminelle – JEUNES</b>	<b>19 723 (100)</b>	<b>20 885 954 (100)</b>

1. Comprend les dossiers approuvés en 2017-2018, ainsi que les dossiers reportés des années précédentes qui ont été achevés ou au cours en 2017-2018, mais qui ont engagé des dépenses pour le régime d'aide juridique en 2017-2018.
2. La liste des infractions pour lesquelles une aide juridique en matière criminelle a été fournie est semblable à celle du système de classification du Centre canadien de la statistique juridique pour signaler les infractions. Les infractions sont celles qui comportent généralement un risque d'incarcération en cas de condamnation. Les catégories ne renvoient pas à des infractions précises en vertu du Code criminel, mais plutôt à des regroupements d'infractions semblables.
3. Les jeunes désignent les personnes âgées de 12 ans ou plus, mais de moins de 18 ans.
4. Les « autres infractions » comprennent toutes les autres données qui ne sont pas saisies dans les grandes catégories d'infractions.

#### Remarques

- Le Québec, le Nouveau-Brunswick, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut ne sont pas inclus en raison de données incomplètes.
- Les données de la Saskatchewan ne représentent que les services rendus par les avocats en pratique privée, et la ventilation par type d'infractions n'est pas disponible pour les avocats salariés.
- Les coûts du ministère de la C.-B. responsable de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* sont exclus

## **Plus de 28 000 certificats d'aide juridique aux immigrants et aux réfugiés ont été délivrés en 2017-2018**

Les demandeurs du statut de réfugié ont le droit, au terme de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR), d'être représentés dans les procédures en matière d'immigration et de statut de réfugié. Par l'entremise du Programme d'aide juridique, le gouvernement fédéral contribue au financement annuel des six provinces qui fournissent des services d'aide juridique aux immigrants et aux réfugiés (Alberta, Colombie-Britannique, Manitoba, Terre-Neuve-et-Labrador, Ontario et Québec). Les affaires concernant les immigrants et les réfugiés sont les procédures des personnes (demandeur principal ou famille) impliquées dans le système d'immigration et de détermination du statut de réfugié en vertu des dispositions de la LIPR. L'aide juridique aux immigrants et aux réfugiés couvre la fourniture de conseils, d'aide et de représentation juridiques pour les procédures d'immigration ou de statut de réfugié devant la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR) du Canada, la Cour fédérale ou des fonctionnaires d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) par rapport à des mesures visant des demandeurs non reconnus.

Le tableau 18 montre le nombre de certificats d'aide juridique aux immigrants et aux réfugiés, ainsi que les dépenses liées à cette aide pour 2017-2018, ainsi que les certificats reportés des exercices précédents dans le cas des dossiers en cours. Le tableau montre également le nombre de dossiers et les coûts associés aux services d'avocats nommés d'office dans le cadre des affaires concernant les immigrants et les réfugiés dans les provinces et les territoires où les données (et les services d'avocats nommés d'office) étaient disponibles. En 2017-2018, 38 936 certificats d'aide juridique ont été délivrés, dont 2 876 certificats reportés des exercices précédents, pour un total de 41 812 certificats cette année-là. La plupart des certificats (de l'exercice en cours et des exercices précédents) ont été traités par des avocats de pratique privée (70 %), tandis que 25 % ont été traités dans des cliniques spécialisées et que 5 % l'ont été par l'entremise d'avocats salariés. La majorité des dépenses liées à l'aide juridique aux immigrants et aux réfugiés (61 %) étaient associées à des certificats de pratique privée.

L'Alberta était la seule province où le pourcentage de certificats d'avocats salariés était presque aussi élevé que celui des certificats de pratique privée (57 % contre 43 %), tandis que l'Ontario représentant la plus forte proportion de cas traités par des cliniques spécialisées (37 %) (tableau 18).

**Tableau 18 – Certificats<sup>1</sup> d'aide juridique aux immigrants et aux réfugiés et dépenses, selon la province ou le territoire et le type d'avocat, 2017-2018**

	Certificats émis au cours de l'exercice N <sup>bre</sup> (%)	Dépenses relatives aux certificats délivrés au cours de l'exercice (en dollars)	Certificats reportés de l'exercice précédent N <sup>bre</sup> (%)	Dépenses relatives aux certificats délivrés au cours d'un exercice précédent (en dollars)	Avocat nommé d'office		Frais d'administration et autres coûts (dollars) (%)	Nombre total de certificats (exercice précédent et en cours) N <sup>bre</sup> (%)	Total des dépenses (dollars) (%)
					N <sup>bre</sup>	Dollars (%)			
<b>Alberta</b>									
Avocats de pratique privée	421 (37)	324 723	262 (58)	108 748				683 (43)	433 471 (42)
Avocat salarié	729 (63)	301 339	191 (42)	159 582				920 (57)	460 921 (45)
Cliniques spécialisées	-	-	-	-				-	-
<b>Total</b>	<b>1150 (100)</b>	<b>626 062</b>	<b>453 (100)</b>	<b>268 330</b>	-	-	<b>137 844 (13)</b>	<b>1603 (100)</b>	<b>1 032 236 (100)</b>
<b>Colombie-Britannique<sup>2</sup></b>									
Avocats de pratique privée	1 107 (100)	1 250 866	587 (100)	955 780				1 694 (100)	2 206 646 (65)
Avocat salarié	-	-	-	-				-	-
Cliniques spécialisées	-	-	-	519 296				-	519 296 (15)
<b>Total</b>	<b>1 107 (100)</b>	<b>1 250 866</b>	<b>587 (100)</b>	<b>1 475 076</b>	<b>1 113</b>	<b>132 692 (4)</b>	<b>543 904 (16)</b>	<b>1 694 (100)</b>	<b>3 402 538 (100)</b>
<b>Manitoba</b>									
Avocats de pratique privée	890 (95)	396 322	111 (99)	117 906				1 001 (95)	514 228 (82)
Avocat salarié	48 (5)	308	1 (1)	320				49 (5)	628 (0)
Cliniques spécialisées	-	-	-	-				-	-
<b>Total</b>	<b>938 (100)</b>	<b>396 630</b>	<b>112 (100)</b>	<b>118 226</b>	-	-	<b>110 549 (18)</b>	<b>1 050 (100)</b>	<b>625 405 (100)</b>
<b>Terre-Neuve-et-Labrador</b>									
Avocats de pratique privée	-	-	-	-				-	-
Avocat salarié	15 (100)	17 603	6 (100)	-				21 (100)	17 603 (82)
Cliniques spécialisées	-	-	-	-				-	-
<b>Total</b>	<b>15 (100)</b>	<b>17 603</b>	<b>6</b>	<b>-</b>	-	-	<b>3 761 (18)</b>	<b>21 (100)</b>	<b>21 364 (100)</b>
<b>Ontario</b>									
Avocats de pratique privée	13 687 (59)	11 672 828	-	13 545 802				13 687 (59)	25 218 630 (59)
Avocat salarié	868 (4)	4 409 162	-	-				868 (4)	4 409 162 (10)
Cliniques spécialisées	8 572 (37)	4 244 857	-	-				8 572 (37)	4 244 857 (10)
<b>Total</b>	<b>23 127 (100)</b>	<b>20 326 847</b>	<b>-</b>	<b>13 545 802</b>	-	<b>776 (0)</b>	<b>8 749 511 (21)</b>	<b>23 127 (100)</b>	<b>42 622 936 (100)</b>
<b>Québec<sup>3</sup></b>									
Avocats de pratique privée	10 631	1 748 828	1 718	1 578 431				12 349 (86)	3 327 374 (76)
Avocat salarié	26	18 159	-	-				26 (0)	18 159 (0)
Cliniques spécialisées	1 942	1 020 242	-	-				1 942 (13)	1 020 242 (23)
<b>Total</b>	<b>12 599 (100)</b>	<b>2 787 343</b>	<b>1 718</b>	<b>1 578 431</b>	-	-	-	<b>14 317 (100)</b>	<b>5 065 253 (100)</b>
<b>Canada</b>									
Avocats de pratique privée	26 736 (69)	15 393 682	2 678 (93)	16 306 667				29 414 (70)	31 700 349 (61)
Avocat salarié	1 686 (4)	4 746 571	198 (7)	159 902				1 884 (5)	4 906 473 (9)
Cliniques spécialisées	10 514 (27)	5 265 099	0 (0)	519 296				10 514 (25)	5 784 395 (11)
<b>Total</b>	<b>38 936 (100)</b>	<b>25 405 352</b>	<b>2 876 (100)</b>	<b>16 985 865</b>	<b>1 113</b>	<b>133 468 (0)</b>	<b>9 545 569 (18)</b>	<b>41 812 (0)</b>	<b>52 070 254 (100)</b>

– Fait référence à des données qui n'étaient pas disponibles ou qui n'avaient pas été fournies par la province ou le territoire comme indiqués dans la formule de la demande finale.

1. Le certificat fait référence au nombre de demandeurs principaux qui reçoivent des services d'aide juridique à chaque étape du processus.
2. Pour la Colombie-Britannique, on n'a fourni que le nombre de dossiers traités par des avocats de pratique privée et les dépenses de ces avocats.
3. Le Québec n'a pas fourni de ventilation des nombres et des dépenses par certificat et par avocat de pratique privée ou avocat salarié. Les nombres totaux et les dépenses totales ont été inclus dans les totaux du Québec.

## **Tribunaux spécialisés**

Les tribunaux spécialisés ou de résolution de problèmes se concentrent sur un type particulier d'infraction ou de délinquant. Ils font généralement appel à une équipe interdisciplinaire qui se concentre sur les causes sous-jacentes d'un type particulier de crime ou de délinquant afin de réduire la récidive.<sup>1</sup> La section suivante fournit des renseignements sur les tribunaux spécialisés qui exercent leurs activités au Canada.

### ***Santé mentale et bien-être/tribunaux communautaires***

Les tribunaux de la santé mentale sont conçus pour aider les accusés qui ont des problèmes de santé mentale. Ils comprennent généralement un personnel spécialement formé et des processus qui tiennent compte des difficultés qu'une personne ayant des problèmes de santé mentale peut rencontrer dans le processus de justice pénale.

Les tribunaux communautaires et de bien-être offrent un soutien et des services intégrés conçus pour régler les problèmes associés aux récidivistes qui ont du mal à se réinsérer dans la société.

Des tribunaux de santé mentale/de bien-être/communautaires existent dans les onze provinces suivantes : Terre-Neuve-et-Labrador, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, au Québec, l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta, la Colombie-Britannique, les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon.

### ***Tribunaux de traitement de la toxicomanie***

Les tribunaux de traitement de la toxicomanie visent à réduire les crimes commis en raison de la dépendance à la drogue par le biais d'un traitement surveillé par les tribunaux et de services communautaires de soutien aux délinquants non violents ayant une dépendance à la drogue. Il existe actuellement des tribunaux de traitement de la toxicomanie en Nouvelle-Écosse, au Québec, en Ontario, au Manitoba, en Saskatchewan, en Alberta et en Colombie-Britannique.

### ***Premières nations/Gladue***

Les tribunaux des Premières nations et de Gladue sont des tribunaux de détermination de la peine qui offrent une justice réparatrice et des approches traditionnelles pour la détermination de la peine des délinquants autochtones. Il existe de tels tribunaux en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick, en Ontario, en Saskatchewan, en Alberta et en Colombie-Britannique.

### ***Tribunal pour adolescents***

Les jeunes de 12 à 17 ans qui sont accusés d'un crime peuvent faire entendre leur cause devant un tribunal pour adolescents, qui est une division judiciaire distincte. Il existe actuellement de tels tribunaux dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada.

### ***Tribunal de la violence conjugale/de la famille***

Les tribunaux de la violence conjugale et familiale sont conçus pour traiter les affaires de violence conjugale/familiale en offrant une approche intégrée et collaborative axée sur le soutien aux victimes, l'augmentation de la responsabilité des délinquants et l'intervention précoce. Ces tribunaux fonctionnent actuellement à Terre-Neuve-et-Labrador, en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick, en Ontario, au Manitoba, en Alberta, en Saskatchewan et dans les Territoires du Nord-Ouest.

---

<sup>1</sup> La résolution de problèmes dans les salles d'audience du Canada : La justice thérapeutique : un guide <https://www.nji-inm.ca/index.cfm/publications/?langSwitch=fr>

**Tableau 19 – Innovations du programme d’aide juridique**

Les plans d’aide juridique ont fourni de l’information sur les pratiques ou les programmes novateurs qui ont été mis en œuvre pour l’aide juridique en matière criminelle en 2017-2018. Par « innovation », on entend une façon nouvelle ou améliorée de fournir une aide juridique en matière criminelle ciblant les populations vulnérables, qui modernise les processus utilisant la technologie, qui améliore les pratiques commerciales et/ou favorise l’amélioration de la collecte de données et de la mesure du rendement.

Nom de l’innovation/du programme	Objectif(s)	Échéancier	Résultats escomptés/réels	Mesure(s) du rendement	Bénéficiaires
<b>NOUVELLE-ÉCOSSE</b>					
Mises à niveau des ordinateurs	Remplacement des ordinateurs par des tables conçues pour permettre un meilleur service à distance.	Tout au long de 2017-2018	Amélioration du service au palais de justice. Utilisation plus efficace de la technologie.	Moins de temps d’arrêt pour les avocats et le personnel de soutien des tribunaux. Des services plus efficaces.	Avocats salariés, auxiliaires parajudiciaires et clients
Formation sur les compétences culturelles	Améliorer la compétence culturelle du personnel.	Tout au long de 2017-2018	Améliorer les services culturellement adaptés.		Clients issus de communautés marginalisées
Financement d’études sur l’incidence culturelle des affaires criminelles et de la jeunesse	Fournir une représentation culturellement adaptée aux Néo-Écossais d’origine africaine accusés d’infractions criminelles graves.	Tout au long de 2017-2018	Services culturellement adaptés. Nombre réduit de détenus de la communauté des Néo-Écossais d’origine africaine. S’attaquer aux causes profondes.	Réduction du nombre de Néo-Écossais d’origine africaine purgeant des peines d’emprisonnement.	Clients criminels issus de communautés marginalisées
Amélioration du suivi des clients néo-Écossais d’origine africaine	Suivre le nombre de clients qui s’identifient comme Néo-Écossais d’origine africaine afin de s’assurer que les services appropriés sont disponibles.	Tout au long de 2017-2018	Amélioration des services culturellement adaptés et du soutien pour le financement nécessaire.		Clients issus de communautés marginalisées
Amélioration du suivi du genre par l’ajout de la catégorie « Autre »	Attribuer le bon genre aux candidats.	Tout au long de 2017-2018	Meilleur suivi du genre	Capacité de déclarer le nombre de candidats relevant de la catégorie « autre genre »	Gouvernements favorise l’établissement de rapports. Clients qui veulent signaler le bon genre.
Avocats dédiés et temps consacré par un travailleur social autochtone en vue d’un tribunal des Premières Nations novateur	Collaborer avec d’autres partenaires du ministère de la Justice pour améliorer les services offerts aux membres des Premières Nations.	Tout au long de 2017-2018			Clients issus de communautés marginalisées

Nom de l'innovation/du programme	Objectif(s)	Échéancier	Résultats escomptés/réels	Mesure(s) du rendement	Bénéficiaires
<b>NOUVEAU-BRUNSWICK</b>					
Mise à jour des critères d'admissibilité financière pour les services de certification afin de mettre en œuvre des grilles de revenu définissant des tranches de revenu selon la taille du ménage plutôt que le revenu disponible.	Permettre aux demandeurs potentiels d'évaluer eux-mêmes leur admissibilité financière et le montant de la contribution; réduire au minimum les documents exigés des demandeurs et accélérer le processus de demande.	Mis en œuvre le 15 avril 2017.	La durée moyenne de l'entrevue avec les candidats est passée de 30 minutes à 20 minutes.	Durée de l'entrevue	Clients; agents d'accueil de la Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick (CSAJNB)
			Le nombre de demandes refusées pour « admissibilité financière » a diminué de 31 % par rapport à l'année précédente..	Motif de refus	Clients; agents d'accueil de la CSAJNB
			Le nombre moyen de jours pour déterminer l'admissibilité est passé de 10 jours à 5 jours.	Intrvalle entre la date de la demande et la date de la décision	Clients; agents d'accueil de la CSAJNB; pouvoir judiciaire
			Le nombre d'appels en matière d'admissibilité correspond à celui de l'année précédente.	Nombre d'appels reçus	Clients; agents d'accueil et directeurs de la CSAJNB
			L'incidence sur la contribution des clients par rapport aux recettes tirées des privilèges doit être évaluée à la fin de l'exercice 2018-2019, après une année complète de données fondées sur les nouveaux critères.	Recettes perçues	CSAJNB
			Le nombre de privilèges requis est passé d'environ 190 par année (demandes criminelles et en droit de la famille) à 1 au cours de la première année.	Nombre de privilèges enregistrés	Clients; agents d'accueil et services administratifs de la CSAJNB
<b>QUÉBEC</b>					
Programme d'accompagnement justice en santé mentale. PAJ-SM	<p>Éviter le recours à l'emprisonnement des personnes qui présentent des problèmes de santé mentale en favorisant l'encadrement et le suivi dans la communauté.</p> <p>Assurer un suivi continu de ces personnes visant à diminuer les risques de récidive.</p> <p>Améliorer le traitement judiciaire à la Cour municipale de la Ville de Montréal de ce type de contrevenants.</p>	Lancement en 2008  Un avocat à temps plein du Centre communautaire juridique de Montréal	<p>Rompre le cycle des portes tournantes : maladie mentale, délit emprisonnement, soins de santé, libération</p> <p>Assurer la protection du public par la prise en charge adaptée des personnes souffrant de troubles mentaux dans le but de les rétablir et qu'elles contrôlent leur maladie</p> <p>Assurer une réponse efficace et rapide aux besoins de traitement des personnes souffrant de troubles mentaux</p>	<p>Études par des universitaires sur l'implantation du programme</p> <p>Nombre de dossiers traités sous ce programme</p>	<p>Les accusés devant la cour municipale de la Ville de Montréal ayant des troubles de santé mentale</p> <p>Pour des infractions punissables sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire</p>

Nom de l'innovation/du programme	Objectif(s)	Échéancier	Résultats escomptés/réels	Mesure(s) du rendement	Bénéficiaires
	<p>Permettre un traitement plus uniforme et cohérent des dossiers judiciaires.</p> <p>Réduire la période passée en détention aux fins d'expertises médico-légales, aux fins de détention préventive</p>				
Programme de traitement de la toxicomanie	Prévenir et réduire le nombre de crimes perpétrés en raison d'une dépendance à l'alcool et aux drogues, offrant aux contrevenants aux prises avec des problèmes de toxicomanie un traitement structuré sous supervision judiciaire avant l'imposition de la peine	<p>Lancement le 10 décembre 2012</p> <p>Tous les avocats du Bureau d'aide juridique criminel et pénal sont susceptibles de représenter leurs clients</p>	<p>Rompres le cycle de la dépendance et la criminalité associée</p> <p>Procure une réintégration et réhabilitation sociale et communautaire durable</p> <p>Assure une meilleure sécurité de la communauté</p>	<p>Nombre de dossiers traités sous ce programme</p> <p>Étude d'implantation</p> <p>Étude d'impact à venir</p>	<p>Les accusés devant la Cour du Québec du district de Montréal ayant des problèmes d'alcoolisme ou de toxicomanie</p> <p>Toutes les infractions sont admissibles au Programme dans la mesure où le Procureur des poursuites criminelles et pénales y consent et que la peine envisagée se situe dans la fourchette des peines permettant le sursis ou d'autres mesures non privatives de liberté</p>
Protocole d'intervention lavallois en santé mentale. PIL-SM	<p>Réduire la période passée en détention aux fins d'expertises médico-légales et aux fins de détention préventive</p> <p>Diminuer les risques de détérioration de l'état mental des personnes</p> <p>Éviter les déroulements des services judiciaires</p> <p>Sauver des coûts</p> <p>Protéger la sécurité publique</p>	<p>Lancement en septembre 2017</p> <p>Tous les avocats du Bureau d'aide juridique de Laval pratiquant en droit criminel sont susceptibles de représenter leurs clients</p>	<p>Changer les protocoles d'interventions habituelles des différents intervenants de façon à favoriser la prise en charge rapide et efficace des personnes ayant des troubles de santé mentale</p> <p>Réduire les stigmates à la santé mentale liés au passage dans le système judiciaire</p>	<p>Nombre de dossiers traités sous ce protocole</p> <p>Projet de recherche d'impact en cours de négociation</p>	Les accusés du district de Laval ayant des troubles de santé mentale, de la déficience ou des troubles du spectre de l'autisme
Programme d'accompagnement justice itinérance à la Cour. PAJIC	Aider les personnes ayant déjà vécu ou vivant une situation d'itinérance qui sont en processus de réinsertion sociale à régulariser leur situation judiciaire	<p>Projet pilote février 2009</p> <p>Lancement en juillet 2011</p> <p>Tous les avocats du Bureau d'aide juridique criminel et pénal pratiquant à la Cour municipale de la Ville de</p>	Sur une base volontaire, un défendeur peut intégrer ses constats d'infractions et ses dossiers criminels en mettant en avant un plan des démarches relatives à sa réinsertion sociale	Nombre de dossiers traités sous ce programme	<p>Les personnes itinérantes</p> <p>Pour les infractions à des règlements municipaux ou à des lois québécoises traitées suivant les dispositions du Code de procédure pénale du Québec, et</p>

Nom de l'innovation/du programme	Objectif(s)	Échéancier	Résultats escomptés/réels	Mesure(s) du rendement	Bénéficiaires
		Montréal sont susceptibles de représenter leurs clients			certaines infractions en matière criminelle
Programme d'accompagnement en justice – Maltraitance aux aînés. PAJMA	L'admissibilité est automatique : un intervenant rencontre la victime dès sa première présence en Cour.  Le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) peut offrir du soutien à la victime, durant le processus judiciaire (explications, écoute, informations, aide à la préparation du témoignage et accompagnement en cour)  Les intervenants tiennent compte des demandes de la victime	Tous les avocats du Bureau d'aide juridique criminel et pénal pratiquant à la Cour municipale de la Ville de Montréal sont susceptibles de représenter leurs clients	Le principal but visé est de faire cesser les actes répréhensibles	Nombre de dossiers traités sous ce programme	Pour toutes personnes appelées à témoigner dans une affaire à la Cour municipale de la Ville de Montréal
Programme EVE	Pour les femmes contrevenantes  Trouver une alternative à la condamnation et à l'emprisonnement	Depuis les années 1980  Tous les avocats du Bureau d'aide juridique criminel et pénal pratiquant à la Cour municipale de la Ville de Montréal sont susceptibles de représenter leurs clients	Sur une base volontaire  Participation à des séances de groupe et à des suivis pour mieux comprendre les raisons de son passage à l'acte.	Nombre de dossiers traités sous ce programme	Pour des infractions d'ordre économique, vol à l'étalage, vol d'employeur, fraude, falsification de chèques
Interrogatoires préalables	Réduire le nombre de dossiers où l'assistance d'un juge d'audience est requise	Lancement en 2017	Réduire les délais pour l'audition des procès  Circonscrire les enjeux juridiques de l'enquête préliminaire  Permettre les interrogatoires ciblés sur ses enjeux	Nombre de dossiers traités sous ce programme	Les accusés
Traitement de la demande d'aide juridique par visioconférence	Réduire le traitement de la demande d'aide juridique pour les bénéficiaires	Lancement prévu en mai 2017	Contribuer à réduire les délais pour l'audition des procès  Rendre les décisions sur l'admissibilité à l'aide juridique dès que possible	Nombre de dossiers traités par visioconférence  Délai pour émettre les mandats d'aide juridique à la pratique privée	Les détenus dans les établissements de détention de Bordeaux et Rivière-des-Prairies
Projet IMPAC (Intervention multisectorielle programmes d'accompagnement à la Cour municipale)	Accroître le sentiment de sécurité sur le territoire et favoriser un milieu de vie attrayant	Depuis 2013-2014	Mettre en places d'autres méthodes de traitement des dossiers à différentes étapes de la trajectoire judiciaire afin d'en	Nombre de dossiers traités sous ce programme	Les accusés devant la Cour municipale de la ville de Québec ayant des troubles de santé mentale, de déficience

Nom de l'innovation/du programme	Objectif(s)	Échéancier	Résultats escomptés/réels	Mesure(s) du rendement	Bénéficiaires
	<p>Diminuer les récidives</p> <p>Favoriser le règlement des dettes sans recours à l'emprisonnement tout en facilitant la remise en action</p> <p>Mettre en place des solutions mieux adaptées et durables à la situation des clientèles visées</p> <p>Favoriser l'accès à la justice</p> <p>Améliorer le traitement de ce type de dossiers à la Cour municipale de Québec</p> <p>Adapter le traitement judiciaire et favoriser l'encadrement et le suivi continu dans la communauté comme moyen de réinsertion</p>	<p>Les avocats des Bureau d'aide juridique criminel et pénal pratiquant à la Cour municipale de la ville de Québec, sont susceptibles de représenter leurs clients</p>	<p>arriver à une justice à caractère communautaire</p> <p>S'intéresser aux causes intrinsèques du délit afin d'apporter des solutions durables</p> <p>Rendre la communauté partenaire dans la résolution du problème</p> <p>Faire participer tous les intervenants du système judiciaire afin qu'ils apportent ensemble des solutions durables plutôt que de se limiter à l'application des sentences traditionnelles</p>		<p>intellectuelle, de toxicomanie et les personnes itinérantes.</p>
<p>Projet de mesure de rechange</p>	<p>Accroître l'implication des personnes victimes et, lorsque possible, s'assurer qu'elles puissent obtenir plus facilement une juste réparation pour les dommages subis</p> <p>Permettre au poursuivant, et à tous les intervenants judiciaires d'agir de concert à toutes les étapes du recours aux mesures de rechange</p> <p>Traiter les infractions alléguées de façon équitable, indépendante, impartiale, ouverte et transparente, dans le respect des droits des personnes victimes et des personnes à qui une infraction est imputée</p> <p>Encourager les personnes qui se reconnaissent responsables de l'acte ou de l'omission à l'origine de l'infraction qui leur est imputée, à accepter la responsabilité de leur conduite, à prendre une part active à la réparation des torts causés et à s'attaquer aux problèmes qui ont</p>	<p>1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 mars 2018</p>	<p>Responsabilisation plus rapide de l'accusé par une véritable prise de conscience des conséquences de ses actes ou omissions et par une volonté sincère de devenir un être actif pour la société</p>	<p>Nombre de dossiers traités sous ce programme</p>	<p>Les accusés devant la Cour du Québec de Sherbrooke, du Saguenay et de Joliette et pour certaines infractions</p>

Nom de l'innovation/du programme	Objectif(s)	Échéancier	Résultats escomptés/réels	Mesure(s) du rendement	Bénéficiaires
	<p>pu contribuer à les amener à avoir des démêlés avec la justice</p> <p>Favoriser l'engagement social de ces personnes en mobilisant les ressources et aides présentes dans leur région</p> <p>S'assurer que les termes et conditions des mesures de rechange constituent une réponse équitable, proportionnée et pertinente aux infractions alléguées</p>				
<p>Programme de mesure de rechange pour les adultes en milieu autochtone</p>	<p>Favoriser une plus grande participation des communautés autochtones dans l'administration de la justice dans leur milieu</p> <p>Permettre aux communautés de rétablir les pratiques traditionnelles d'intervention requises à l'endroit de leurs membres.</p> <p>Redonner aux communautés une plus grande responsabilité à l'égard de la conduite de leurs membres qui ont des démêlés avec la justice.</p> <p>Offrir aux victimes l'occasion de présenter leurs points de vue et de participer, si elles le souhaitent à un processus de réparation et de réconciliation</p> <p>Offrir des solutions qui encourageront les membres de la communauté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accepter la responsabilité de leurs conduites;</li> <li>- Prendre part activement à la réparation des torts qu'ils ont causés;</li> <li>- S'attaquer aux problèmes qui ont pu</li> </ul>	<p>Depuis 2001 et révisé en 2015</p>	<p>Procure une réintégration et une réhabilitation sociale et communautaire durable</p>	<p>Nombre de dossiers traités</p>	<p>S'adresse exclusivement à la population autochtone accusée de certaines infractions</p>

Nom de l'innovation/du programme	Objectif(s)	Échéancier	Résultats escomptés/réels	Mesure(s) du rendement	Bénéficiaires
	contribuer à les amener à avoir des démêlés avec la justice.				

ONTARIO					
Stratégie de mise en liberté sous caution d'Aide juridique Ontario (AJO) : Projet de mise en liberté sous caution de l'AJO	Initiative multipartite visant à améliorer l'efficacité et les résultats des séances de libération sous caution et à régler les problèmes des clients en détention provisoire. Dix nouveaux coordonnateurs de la mise en liberté sous caution des avocats de service travaillent avec 10 procureurs de la Couronne lors de séances à grand volume afin de simplifier la mise en liberté sous caution en facilitant les discussions sur la libération avant le procès et les règlements rapides. Six nouveaux avocats de service travaillent dans six établissements correctionnels provinciaux afin de régler les problèmes des clients et d'assurer la liaison avec les avocats de service des tribunaux et les intervenants externes, dans le but de combler les lacunes en matière de services et de rendre chaque comparution en cour significative.	Les coordonnateurs de la mise en liberté sous caution des avocats de service et les avocats de service en établissement sont en place depuis le printemps 2017. Ces postes sont devenus permanents en 2018. La collecte de données et la production de rapports sont en place.	Quatre mois de données (de mars à juin 2018) provenant de huit des dix coordonnateurs de la mise en liberté sous caution montrent une tendance à la hausse; 4 480 clients ont été servis au cours de cette période. La plupart des services sont liés à la préparation des plans de mise en liberté sous caution des clients et à la négociation avec les procureurs de la Couronne. Trois mois de données (d'avril à juin 2018) provenant de quatre des six avocats de service en établissement montrent une tendance à la hausse; 1 243 services ont été fournis, avec une moyenne de 3 services par client. Au cours de cette période, les avocats de services en établissement ont élaboré 392 feuilles de travail à l'intention des clients. La prestation de conseils juridiques sommaires et la préparation à la mise en liberté sous caution constituaient l'essentiel des services.	Les avantages prévus sont l'amélioration du service à la clientèle, l'amélioration des relations avec les intervenants, la réduction des délais et l'amélioration du déroulement du travail. Tous les sites de la Stratégie de mise en liberté sous caution (dix tribunaux et six prisons) utilisent la feuille de travail électronique des entrevues pour saisir les données sur les clients, simplifier le service à la clientèle et consigner les résultats. La stratégie a permis d'améliorer les relations avec les avocats de pratique privée ainsi que les communications et les relations avec les procureurs de la Couronne et les institutions. Dans certains endroits, toutes les audiences de mise en liberté sous caution sont entendues le même jour, au lieu d'être régulièrement ajournées. Lorsque les clients refusent d'aller en cour, les avocats de service en établissement peuvent obtenir des instructions afin que leur prochaine comparution en cour ne soit pas inutile. Ils facilitent également la délivrance efficace de certificats et établissent des relations de confiance avec les clients vulnérables en santé mentale. De nombreux tribunaux ont constaté une réduction des délais et une utilisation plus efficace du temps d'audience, ce qui répond aux préoccupations exprimées dans l'arrêt Jordan.	Les clients, y compris les clients vulnérables en santé mentale et les clients autochtones et racialisés qui sont surreprésentés dans les services correctionnels, y compris dans la population en détention provisoire. Les tribunaux et les établissements, en réduisant les délais et les ajournements et en diminuant les pressions liées au nombre élevé de personnes en détention provisoire.

Nom de l'innovation/du programme	Objectif(s)	Échéancier	Résultats escomptés/réels	Mesure(s) du rendement	Bénéficiaires
<p>Stratégie de mise en liberté sous caution d'AJO : Initiatives de plaider en faveur de la mise en liberté sous caution et d'examen de la mise en liberté sous caution</p>	<p>La Stratégie de mise en liberté sous caution appuie la réduction de la population en détention provisoire en réduisant les délais du système de mise en liberté sous caution et en encourageant des libérations sous caution plus appropriées dans les cas où la sécurité publique n'est pas en danger, en appliquant correctement le « principe de l'échelle » de la loi sur la mise en liberté sous caution, selon lequel une forme plus lourde de libération ne devrait être imposée que si la Couronne démontre le caractère inapproprié d'une forme moins lourde. La stratégie aborde les questions de mise en liberté sous caution et de détention provisoire en soutenant un plaidoyer de grande qualité en faveur de la mise en liberté sous caution et en facilitant l'accès à des révisions rapides de mise en liberté sous caution, afin de s'attaquer au recours excessif aux cautionnements et aux conditions trop restrictives de la mise en liberté.</p>	<p>1) En cours : élaboration de mesures de soutien et de ressources pour les avocats qui mènent des audiences de mise en liberté sous caution, après l'affaire R. c. Antic (déjeuners-causeries, mémoires types devant les tribunaux de cautionnement, cahier de mise en liberté sous caution avec les principales causes); 2) À compter du printemps 2017, un projet pilote de deux ans sur les pratiques exemplaires des avocats de service du 1000 Finch (Toronto) en matière de mise en liberté sous caution, qui mettra l'accent sur l'examen rapide de la mise en liberté sous caution par les avocats de service; 3) À compter de l'été 2015, élargissement des autorisations de certificat pour les deuxièmes audiences de mise en liberté sous caution, les modifications de cautionnement et les examens du cautionnement par un avocat du secteur privé.; 4) meilleur accès aux autorisations d'examen des demandes de mise en liberté sous caution (à compter de l'automne 2018).</p>	<p>Les résultats positifs obtenus au site pilote du 1000 Finch, y compris l'examen de la mise en liberté sous caution par l'avocat de service, ont incité AJO à s'engager à élaborer un cadre pour que les avocats de service de toute la province puissent effectuer un examen de la mise en liberté sous caution dans les cas appropriés.</p>	<p>Amélioration des pratiques et des processus de mise en liberté sous caution et respect des principes de mise en liberté sous caution énoncés dans le <i>Code criminel</i> et dans l'affaire R. c. Antic, grâce à une défense de grande qualité et à l'accès à un examen rapide des libérations. R. c. Tunney, 2018 ONSC 961, a été plaidé par l'avocat de service d'AJO travaillant au tribunal pilote de la Stratégie à Toronto. Dans l'affaire Tunney, le juge DiLuca a établi qu'une approche « bifurquée » qui permet de gagner du temps et qui n'exige pas un processus d'approbation de cautionnement en cour devrait être la norme, plutôt qu'un cas rare, aux audiences de mise en liberté sous caution : « [traduction] Le recours à des processus d'approbation extrajudiciaire des cautionnements [...] rend les audiences de mise en liberté sous caution plus simples, plus courtes et mieux ciblées. » (paragr. 40)</p>	<p>Les clients, grâce à des résultats plus équitables en matière de mise en liberté sous caution. Le système juridique, par une réduction prévue des accusations liées à des conditions irréalistes de mise en liberté sous caution et une réduction des délais dans le système de justice. Le système correctionnel, grâce à une réduction prévue de la détention provisoire.</p>

Nom de l'innovation/du programme	Objectif(s)	Échéancier	Résultats escomptés/réels	Mesure(s) du rendement	Bénéficiaires
Subvention de sensibilisation pour éviter le cheminement de l'école à la prison	Fournir des fonds aux organismes communautaires dirigés par des Noirs et axés sur les Noirs pour offrir des services d'aide juridique aux étudiants noirs qui font face à une suspension ou à une expulsion.	En juillet 2017, deux subventions de 100 000 \$ ont été accordées au TAIBU Community Health Centre à Scarborough et au Somali Centre for Family Services (SCFS) à Ottawa. La mise en œuvre a commencé peu après. Le programme est en cours, et l'entente de financement devrait prendre fin le 31 juillet 2019.	Réduire le nombre d'élèves noirs qui sont suspendus et expulsés de l'école. Aider à s'assurer que ces élèves n'entrent pas dans le système de justice pénale.	Les services fournis par TAIBU ont entraîné le retrait de la suspension dans 33 cas, la réduction de la durée de la suspension dans 8 cas, l'annulation de l'expulsion dans 28 cas et l'expulsion de l'école seulement (au lieu de toutes les écoles du conseil scolaire) dans 12 cas. Les services fournis par le SCFS ont entraîné le retrait de la suspension dans 14 cas, la réduction de la durée de la suspension dans 25 cas et l'annulation de l'expulsion dans 2 cas.	Clients, justice et partenaires communautaires : • aide à régler le problème systémique de la surreprésentation des jeunes Noirs dans les procédures de suspension et d'expulsion; • des études ont montré que la suspension et l'expulsion de l'école sont des prédicteurs importants d'un futur passage par le système de justice pénale; • en offrant les services juridiques dans les organismes communautaires, les clients peuvent recevoir des services complets; • renforcement des relations entre AJO et les membres des collectivités noires de l'Ontario.
Certificats d'admissibilité élargis discrétionnaires pour les clients vulnérables qui ne font pas face à l'incarcération	L'accès discrétionnaire à un certificat d'admissibilité légal élargi pour la pleine représentation dans les cas suivants, indépendamment du fait que l'accusé ne risque pas d'être incarcéré : 1) l'affaire mérite un procès, et l'accusé fait partie d'un groupe de clients vulnérables (une personne qui s'identifie comme membre d'une Première Nation, Métis ou Inuit, une personne victime de violence familiale, une personne ayant des problèmes de santé mentale ou une personne s'identifiant comme membre d'une communauté racialisée); 2) la personne accusée est une survivante de violence familiale sans casier judiciaire et a été accusée de voies de fait contre son partenaire violent alors qu'elle se défendait et a) s'identifie comme membre des Premières nations, Métis ou Inuit ou b) a également une affaire relevant du droit de la famille en cours avec AJO ou c) a une demande de statut de réfugié à l'examen.	Introduit en décembre 2016. La sous-utilisation de ces certificats jusqu'à maintenant a incité l'envoi de messages internes pour mieux faire connaître le moment opportun pour les délivrer.	S'attaquer au problème de la surreprésentation des Autochtones et des personnes racialisées dans le système de justice pénale. Soutenir les clients vulnérables, y compris ceux qui ont des problèmes de santé mentale et ceux qui sont victimes de violence familiale. Aider les clients vulnérables dans les cas méritoires afin d'éviter d'avoir un casier judiciaire.	Entre décembre 2016 et juin 2018, un total de 62 certificats discrétionnaires ont été délivrés, dont la majorité (32 des 62) concernaient des cas qui méritaient un procès et concernaient la santé mentale. Le deuxième plus grand nombre de certificats (14 sur 62) concernaient des affaires méritant un procès et impliquant de la violence domestique.	Clients et système de justice : les clients vulnérables qui répondent aux critères peuvent être en mesure d'éviter un casier judiciaire; une intervention précoce pour éviter un casier judiciaire peut aider les clients à éviter des interactions futures avec le système de justice; l'aide juridique pour les cas méritoires peut réduire l'autoreprésentation, évitant ainsi les retards du système judiciaire.

Nom de l'innovation/du programme	Objectif(s)	Échéancier	Résultats escomptés/réels	Mesure(s) du rendement	Bénéficiaires
Examen des demandes et amélioration de l'accès : placement sous garde ou non	Initiatives relatives aux placements sous garde : L'objectif est d'éviter les cas où un accusé comparaisant est renvoyé en prison dans le seul but de remplir sa demande d'aide juridique, lorsqu'une audience de cautionnement ou de détermination de la peine est par ailleurs prête à avoir lieu. Le processus ne garantit pas un certificat, seulement une évaluation de l'admissibilité. AJO procède également à une évaluation complète de tous les processus de demande de certificat à l'échelle de la province et est à élaborer un canal de service numérique pour les clients afin de permettre l'accès libre et la prestation de services en ligne intégrés. L'ajout de canaux de service numériques au modèle de service global élargira considérablement l'accès, améliorera l'expérience client et accroîtra les gains en efficience.	Initiatives individuelles liées aux demandes de placement sous garde en cours à compter de 2017-2018 (Centre de détention de Toronto-Sud, où les avocats peuvent présenter des demandes de certificat pour les clients sous garde en présentant un formulaire de demande) et se poursuivant en 2018-2019. Les évaluations sous garde le jour même, mises à l'essai à Ottawa depuis août 2018, seront déployées à l'échelle de la province en 2018-2019.	Les objectifs de l'examen et de l'amélioration des demandes de placement sous garde sont les suivants : accélérer le service; simplifier les processus et réduire les étapes dans la mesure du possible; coordonner les demandes de placement sous garde par tous les modes de service (par téléphone en utilisant la ligne téléphonique réservée aux détenus; par vidéo; en personne à la cour); aider les clients vulnérables.	Le processus de demande de placement sous garde le jour même, où les avocats sont prêts à procéder de façon significative, sera mis en œuvre dans les palais de justice de toute la province en 2018-2019. Le canal de service numérique client est en cours d'élaboration et sera mis en œuvre par étapes afin d'assurer des mesures de protection appropriées. La création d'ICR permettra d'assurer la production de rapports appropriés et de soutenir tous les canaux au sein du modèle de service.	Évaluations de placement sous garde : Clients, tribunaux et système judiciaire. Les clients, en particulier ceux qui appartiennent à des groupes vulnérables confrontés à des obstacles supplémentaires, ont accès à l'aide juridique plus tôt, ce qui réduit le nombre d'ajournements. Garantit qu'aucun accusé n'aura à être placé en détention provisoire pour la seule raison de présenter une demande d'aide juridique.
Intégration des services – Feuille de travail des avocats nommés d'office	Déployer une feuille de travail en ligne pour saisir l'information sur les activités de rappel et les services, afin d'améliorer le service à la clientèle, la tenue des dossiers et la compréhension des services fournis (grâce à l'amélioration des rapports. Obtenir de meilleures données et une meilleure compréhension des questions liées à la mise en liberté sous caution et aux délais devant les tribunaux criminels.	Déploiement terminé en janvier 2018. Stabilisation et optimisation du système jusqu'en juin 2018. La feuille de travail a été mise à jour en y ajoutant des champs pour expliquer les motifs d'ajournement et faire le suivi des conditions de mise en liberté sous caution.	En mars 2017, le système comptait environ 100 utilisateurs dans 20 emplacements. En décembre 2017, le système était en place dans 121 tribunaux de juridiction criminelle.	Avoir un système disponible dans tous les tribunaux. L'objectif est que tous les services d'avocats nommés d'office soient enregistrés dans le système.	Clients : amélioration des services et de la tenue des dossiers. Partenaires du système de justice : des dossiers plus précis permettent de réduire le nombre de comparutions, une meilleure affectation des ressources limitées.
Programmes d'avocats-conseils intégrés :  Justice In Time et C – Projet de tribunal  Hamilton Legal Outreach	Prestation de services juridiques aux clients ayant des besoins complexes en matière de santé mentale et de toxicomanie et des défis juridiques connexes, y compris en droit pénal et quasi criminel, grâce à un modèle de partenariat communautaire d'« avocat intégré ». À Toronto, le projet Justice In Time permet de	Justice In Time a été lancé en 2016 dans le cadre d'un projet de deux ans et se poursuit.  Hamilton Legal Outreach a commencé en 2015 et se poursuit.	Améliorer les résultats juridiques pour les personnes ayant des problèmes de santé mentale et aider ces personnes et leurs travailleurs de soutien à faire face au système de justice et à accéder aux services d'aide juridique.  Fournir aux clients et aux partenaires communautaires des	Les deux programmes mènent régulièrement des sondages auprès des clients et des partenaires de services communautaires, assurent le suivi des principaux indicateurs de rendement et produisent régulièrement des rapports décrivant le rendement du programme.  Les mesures du rendement des clients et des partenaires des services	Clients ayant des problèmes de santé mentale (capables de recevoir un soutien communautaire pour leurs besoins intersectoriels plus tôt dans le processus); partenaires du système de justice (le soutien fourni aux clients ayant des besoins élevés permet d'éviter le retour dans le système de justice

Nom de l'innovation/du programme	Objectif(s)	Échéancier	Résultats escomptés/réels	Mesure(s) du rendement	Bénéficiaires
	<p>placer un avocat salarié de l'aide juridique dans un organisme multiservice de santé mentale pour fournir des conseils juridiques sommaires, mettre les clients en rapport avec les services d'aide juridique et les diriger vers des services d'aide juridique. L'avocat assure également la représentation des clients qui ont des questions relatives à la procuration. Le programme offre des services de vulgarisation juridique et travaille à la réforme de la justice dans les domaines du droit qui ont une incidence sur le droit pénal et quasi criminel des clients.</p> <p>Le programme Hamilton Legal Outreach est un partenariat entre la Hamilton Community Legal Clinic et AJO, dans le cadre duquel des avocats salariés de la clinique et d'AJO se rendent dans des centres de services communautaires pour fournir des conseils juridiques sommaires et des services de référence aux clients ayant des besoins liés à la santé mentale et à la pauvreté. Les sites comprennent un bureau de médecin affilié à l'école de médecine de l'Université McMaster, un centre de crise psychiatrique, un centre de santé autochtone, un refuge pour jeunes et une banque alimentaire. Un travailleur social de la clinique d'aide juridique fournit des références chaleureuses et une aide supplémentaire aux clients ayant des besoins aigus en santé mentale.</p>		renseignements juridiques pertinents pour les personnes ayant des besoins en santé mentale ainsi que des renseignements sur les services d'aide juridique.	communautaires des deux programmes indiquent que les programmes d'avocats intégrés sont un succès.	pénale); fournisseurs de soins de santé et de services communautaires.

Nom de l'innovation/du programme	Objectif(s)	Échéancier	Résultats escomptés/réels	Mesure(s) du rendement	Bénéficiaires
Projet Rosemary	Le projet Rosemary est le nom donné au programme de l'Aide juridique Ontario (AJO) pour recueillir et analyser l'information sur la race des demandeurs et des clients de l'aide juridique afin de faciliter la planification des services fondée sur des données probantes.	Élaboration d'une question sur la race et mise en œuvre des aspects techniques du projet Rosemary (de septembre et décembre 2017). Élaboration et prestation de la formation au personnel de l'AJO (de janvier à avril 2018). La collecte de données a commencé le 1 <sup>er</sup> avril 2018 comme prévu.	La collecte de données a commencé le 1 <sup>er</sup> avril 2018.	Question sur la race à poser et réponse à enregistrer (y compris « a choisi de ne pas répondre ») 95 % du temps. Les réponses (y compris « je préfère ne pas m'auto-identifier comme membre d'une race ») seront recueillies auprès de 110 000 personnes par an.	Les clients et le système judiciaire en bénéficieront, car le projet permet à l'AJO de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• vérifier, surveiller, mesurer et combler les lacunes, les tendances, les progrès et les perceptions;</li> <li>• cerner de façon proactive les possibilités d'amélioration et de croissance;</li> <li>• améliorer la qualité de la prise de décision, de la prestation des services et de la programmation;</li> <li>• améliorer la perception d'être des dirigeants progressistes dans leur secteur ou industrie;</li> <li>• atteindre les buts et les objectifs stratégiques de l'organisation.</li> </ul>
Question d'auto-identification des Autochtones	Renforcer et élargir la capacité de l'AJO de recueillir des données sur les services aux clients autochtones, notamment en élargissant la collecte de données au-delà des services de certificat pour inclure les services d'avocats nommés d'office.	L'AJO a offert une formation sur l'auto-identification des Autochtones en juin 2017 à tous les employés afin de les aider à demander aux clients s'ils s'identifient comme membres des Premières nations, Métis ou Inuit et à mieux comprendre les complexités de l'identité. La feuille de travail sur l'intégration des services est utilisée par l'avocat nommé d'office pour faire le suivi des données. La question d'auto-identification des Autochtones a été reformulée en décembre 2017 pour améliorer la collecte et la consignation des données.	Formation suivie par l'ensemble du personnel. La feuille de travail sur l'intégration des services est utilisée par l'avocat nommé d'office .	Avoir les données recueillies par un avocat nommé d'office au moyen de la feuille de travail d'intégration des services; amélioration de la conformité par un avocat en devoir au moyen de la question d'auto-identification des Autochtones.	Les clients, les partenaires du système de justice. AJO est mieux en mesure d'élaborer et d'adapter les services et les programmes afin de servir les clients autochtones et d'atteindre les objectifs de sa Stratégie de la justice applicable aux Autochtones.

Nom de l'innovation/du programme	Objectif(s)	Échéancier	Résultats escomptés/réels	Mesure(s) du rendement	Bénéficiaires
Élargissement de l'accès aux services Gladue et amélioration de l'accès local aux services pour les clients autochtones	Continuer d'appuyer les objectifs de la Stratégie de justice applicable aux Autochtones d'AJO et répondre aux besoins des clients autochtones.	Continuer à maintenir les services Gladue élargis à l'échelle de la province et offrir de nouveaux services adaptés au milieu qui répondent aux besoins des collectivités. En 2018-2019, AJO prévoit revoir sa prestation de services Gladue dans le cadre d'un examen décennal de la Stratégie de la justice applicable aux Autochtones.	L'AJO continue de fournir du financement aux Services juridiques autochtones, au Grand Conseil du Traité n° 3 et à la Nishnawbe-Aski Legal Services Corporation pour fournir des services de rédaction du rapport Gladue; a établi des services d'avocat nommé d'office aux nouveaux tribunaux autochtones d'Ottawa et de Cayuga; a appuyé la propriété communautaire en transférant les services de conseils juridiques en matière pénale et familiale aux Six Nations du Grand River's Justice Program pour leur supervision et gestion; a mis à l'essai une exemption à six Nations de l'exigence d'approbation préalable pour les avocats fournissant des services de conseils pour reconnaître les certificats..	Disponibilité des services de rédaction de rapports Gladue à l'échelle de la province. Renforcement des services locaux et axés sur l'emplacement qui respectent les besoins des communautés.	Clients; partenaires du système judiciaire; renforcement des relations entre AJO et les communautés autochtones.

Nom de l'innovation/du programme	Objectif(s)	Échéancier	Résultats escomptés/réels	Mesure(s) du rendement	Bénéficiaires
<b>MANITOBA</b>					
Projet pilote d'avocats de service la fin de semaine	De concert avec le ministère de la Justice du Manitoba, ce projet vise à réduire et à éviter les retards inutiles dans les affaires inscrites au rôle de mise en liberté sous caution. Le nouveau processus devrait être plus efficace que l'ancien.	Période d'essai : de mai à décembre 2018 en vue d'une mise en œuvre permanente	Éviter les retards lorsque les avocats ne sont pas disponibles. Règlement plus rapide des affaires grâce à la présence des décideurs (client, avocat et procureur de la Couronne) les fins de semaine et des juges dévoués les lundis et mardis.	Réduction du délai de mise en liberté / temps de disposition.	Clients, tribunaux, centre de détention provisoire, Aide juridique Manitoba (AJM) et avocats du secteur privé
Rapport sur l'accès à la justice publié en partenariat avec le Centre canadien de politiques alternatives	Rapport sur l'inventaire des fournisseurs de services d'accès à la justice et sur l'efficacité et l'efficacité de ces organisations pour ce qui est d'offrir ces services aux Manitobains.	Publié en octobre 2017	Inventaire complet des services d'accès à la justice offerts au Manitoba en date de l'automne 2017	Distribution de la publication au grand public, sensibilisation accrue aux services et définition des lacunes dans les services	Grand public, organismes, intervenants du système de justice
Plan stratégique mis à jour	Mettre l'accent sur quatre objectifs stratégiques pour améliorer l'accès à la justice pour les Manitobains.	Élaboration : automne 2017; mise en œuvre : de 2018-2019 à 2023-2024	<a href="https://www.legalaid.mb.ca/wp-content/WordPress/PDF/LAM_Strategic_Plan.pdf">https://www.legalaid.mb.ca/wp-content/WordPress/PDF/LAM_Strategic_Plan.pdf</a>		Tous les intervenants, y compris les clients
Demande électronique – Organismes et grand public	Mettre en œuvre un formulaire de demande électronique à l'usage des organismes et du grand public.	Version immigrants et réfugiés lancée en mai 2017; version complète en septembre 2017	Diminution du temps de traitement des demandes, diminution des taux d'erreurs dues à la transcription; augmentation de la collecte de données.	Demandes reçues des organismes et du public (ce n'était pas une option auparavant).	Clients, AJM et avocats du secteur privé
Formation sur les compétences culturelles autochtones, inuites et métis	Fournir à tout le personnel des outils pour mieux servir ce groupe de clients grâce à une formation sur les compétences culturelles, y compris l'héritage des pensionnats indiens et la rafla des années 60, conformément aux recommandations 27 et 28 de la CVR.	Diverses séances tout au long de 2017-2018	Le personnel comprend mieux les questions autochtones, inuites et métisses et est mieux en mesure d'aider les demandeurs et les clients.	Les clients sont mieux représentés, ce qui se traduit par moins de changements d'avocats, une meilleure qualité de service et de meilleures relations client-avocat.	Clients, personnel
Collaboration avec les nations et les peuples autochtones	Collaborer avec les nations et les peuples autochtones pour organiser des retraites et des événements éducatifs sur les questions de réconciliation, les systèmes juridiques autochtones et les FFADA.	Diverses séances tout au long de 2017-2018 et au-delà	Meilleures relations avec les dirigeants et les communautés autochtones; services améliorés.	Augmenter le nombre d'occasions de participer aux innovations de la justice dirigée par les Autochtones. Plus de possibilités de s'attaquer à la discrimination systémique.	Clients, personnel, intervenants du système de justice
Formation sur les compétences interculturelles	Fournir au personnel qui interagit avec les immigrants et les réfugiés des outils pour mieux servir ce groupe de clients.	Mars 2018; en continu	Le personnel acquiert une meilleure compréhension des immigrants et des réfugiés et est mieux en mesure de les aider, quel que soit le type de service qu'ils recherchent.	Les demandes contiennent des renseignements plus nombreux et de meilleure qualité sur les services nécessaires. Les clients approuvés sont mieux représentés.	Clients, personnel

Nom de l'innovation/du programme	Objectif(s)	Échéancier	Résultats escomptés/réels	Mesure(s) du rendement	Bénéficiaires
Représentation à la demande des demandeurs d'asile	Fournir des services de représentation sur demande aux personnes détenues par l'ASFC à court préavis.	Mise en œuvre : été 2017	AJM est en mesure de jumeler les demandeurs qui assistent à une audience de la CISR avec un avocat dans l'heure suivant la réception par AJM de l'avis précisant la date et l'heure de l'audience.	Les demandeurs sont représentés par un avocat pour les audiences initiales et subséquentes de révision des motifs de détention de la CISR.	Demandeurs d'asile, agents de la CISR
Projet pilote d'avocat nommé d'office du Conseil de révision (santé mentale)	Fournir des services de représentation sur demande aux personnes détenues contre leur gré en vertu de la Loi sur la santé mentale.	Mise en œuvre : été 2017	AJM est en mesure de jumeler les demandeurs avec un avocat dans les 20 minutes suivant la réception par AJM de l'avis précisant la date et l'heure de l'audience.	Les demandeurs sont représentés par un avocat pour les audiences de révision initiales et subséquentes du Conseil de révision (santé mentale).	Clients, AJM, Conseil de révision (santé mentale) et avocats de pratique privée
Formation en droit collaboratif pour les avocats salariés	Offrir une formation supplémentaire sur le règlement extrajudiciaire des différends au personnel avant que des changements ne soient apportés aux procédures et aux lois fédérales et provinciales.	Hiver 2018	Les avocats salariés recevront une formation appropriée pour offrir aux clients des services de règlement extrajudiciaire des différends en droit de la famille.	Augmentation du nombre d'affaires résolues au moyen d'un processus de règlement extrajudiciaire des différends en droit de la famille.	Clients, intervenants du système de justice, personnel

SASKATCHEWAN					
Centre de demande	Ce centre accepte les demandes par téléphone et en ligne de partout dans la province et au pays.	Lancement en douceur le 28 septembre 2018	Nombre d'heures de traitement des demandes accru; processus de demande plus uniforme	Nombre de demandes; durée du temps d'attente; durée de la demande	Clients
Détention provisoire le dimanche – Les avocats de la Couronne et de la défense se réunissent le dimanche pour régler les affaires pour le lundi	Réduire la durée de la détention provisoire	Début janvier 2017; expansion en 2018	Réduire la durée de la détention provisoire	Nombre de jours de détention provisoire	Clients
Règlement rapide de la détention provisoire – La Couronne et la défense se rencontrent chaque jour pour régler les dossiers du jour	Réduire la durée de la détention provisoire	Commencé le 1 <sup>er</sup> octobre 2018	Réduire la durée de la détention provisoire	Nombre de jours de détention provisoire	Clients
Gestion du temps – les avocats salariés consigneront le temps dans leurs dossiers	Responsabilisation accrue; preuve du temps consacré à chaque dossier	Le déploiement échelonné a commencé le 1 <sup>er</sup> mai 2018.			

Nom de l'innovation/du programme	Objectif(s)	Échéancier	Résultats escomptés/réels	Mesure(s) du rendement	Bénéficiaires
<b>ALBERTA</b>					
Comité de représentation de la liste	Établir un moyen de faire participer les membres de la liste aux changements	Terminé en 2018-2019	Comité en place		Legal Aid Alberta (LAA)/clients/ personnel et personnes figurant sur la liste
Coordonnateur de la défense des droits des jeunes Métis	Créer un poste chargé d'aider les clients métis.	Février 2018	Le poste est créé et la personne est en place		Collectivités métisses de l'Alberta, clients métis
<b>COLOMBIE-BRITANNIQUE</b>					
Projet pilote élargi de services d'avocats nommés d'office en droit pénal	Accroître le règlement rapide des affaires; accroître le nombre de bénéficiaires des services d'aide juridique en matière pénale; réduire le nombre de comparutions devant les tribunaux; accroître la continuité des services pour les clients	Calendrier initial du 1 <sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2017. Le programme a été financé pour se poursuivre à un ou plusieurs endroits; on prévoit ouvrir un second emplacement en 2018-2019.	Une évaluation indépendante a révélé des preuves de règlement rapide des cas, de réduction du nombre de comparutions devant les tribunaux et d'élargissement des services d'aide juridique pour les clients qui ne sont pas autrement admissibles à la représentation par un avocat, ainsi qu'une continuité accrue pour les clients.	Délai de règlement, nombre de comparutions, nombre de clients (total); nombre de clients admissibles et non admissibles aux services de représentation complète; proportion de résolutions obtenues	Tous les clients qui font face à une affaire criminelle dans les tribunaux du programme, mais en particulier les clients dont les affaires peuvent être réglées sans procès et ceux qui ne sont pas admissibles à des services de représentation complète, mais qui sont admissibles à ces services; les juges, les services de la Couronne et les services judiciaires dans les tribunaux des emplacements du programme, en raison d'une efficacité accrue; les initiatives du système de justice complémentaire ayant des objectifs similaires.
<b>YUKON</b>					
Nouvelle base de données (CRM plus incorporation/ migration des données existantes)	Personnaliser le nouveau système afin qu'il puisse aider à améliorer les processus et à répondre aux exigences en matière de rapports statistiques.	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2018 au 30 septembre 2020	Mettre à jour la base de données et le système de suivi statistique qui peut répondre à nos besoins actuels en matière d'exploitation et de production de rapports.		Société d'aide juridique du Yukon (SAJY), gouvernement du Yukon, gouvernement fédéral, clients qui recevront des services accélérés grâce à un système mis à niveau et à des processus améliorés
Mise à jour du site Web et création d'une nouvelle image de marque avec logo	Mettre à jour le site Web de la SAJY, qui existe depuis plus de 10 ans, et y ajouter un logo, ainsi que changer le papier à lettres et les cartes d'affaires. Tous les bureaux de la clinique doivent être normalisés.		Rendre le site plus convivial et inclure une meilleure information pour les utilisateurs, les Yukonnais et les autres personnes qui cherchent de l'information.		Les clients, toute personne intéressée à en apprendre davantage sur l'aide juridique
Programme de téléphone portable et d'ordinateur portable. Autres avancées technologiques et	Mettre en place un plan de remboursement pour les services mobiles et des politiques d'utilisation des ordinateurs portables, mettre à niveau et		Nécessité de moderniser les processus. Le personnel est satisfait des remboursements et des ordinateurs portables, mais constamment frustré par les		Personnel de la SAJY, clients

Nom de l'innovation/du programme	Objectif(s)	Échéancier	Résultats escomptés/réels	Mesure(s) du rendement	Bénéficiaires
améliorations de l'infrastructure informatique.	améliorer l'infrastructure informatique afin de réduire les interruptions des serveurs et du courrier électronique.		pannes informatiques et les perturbations constantes des systèmes sur lesquels nous comptons, comme la base de données des clients, les courriels, etc.		
Introduction de nouveaux programmes et services : consultations	Le personnel offrira des consultations dans les domaines de la protection de l'enfance, de la santé mentale et du droit des pauvres.	Débuté en janvier 2018 - en cours	Ces nouveaux services fonctionnent bien depuis quelques mois. Les clients sont très reconnaissants et nous semblons « combler une lacune en matière de justice ».		Clients
Séances d'information communautaires	Visites dans les collectivités pour offrir des séances d'information sur nos services et les notions de base du droit criminel et du droit de la famille.	Commencé en 2018. Deux séances ont été offertes au cours de 2018.	Les personnes-ressources au sein des communautés montrent un grand intérêt à cet égard. Les visites effectuées jusqu'à présent ont été très fructueuses. Le seul problème est de trouver le temps de les mener.		Clients